



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juin 2025

Le conseil municipal de la commune de Jullouville régulièrement convoqué le 26 mai 2025 par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du conseil municipal à 18 heures 00, sous la présidence du Maire Monsieur Alain BRIÈRE.

PRÉSENTS : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme TABUR Caroline, Mme GRANDET Florence, M. BALLOU Christian, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, M. CHÉRON Pierre, Mme HOLANDE Chantal, M. BISSON Jean-Claude,

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. HARIVEL Rémi (pouvoir à M. CHARLOT Christian), Mme HAMEL Mireille (pouvoir à Mme MARGOLLÉ Anne), M. LOUIS Benoît (pouvoir à M. BRIÈRE Alain), M. GESNOUIN Christian (pouvoir à M. LEMARCHAND Abel), Mme PIERROT Christine (pouvoir à Mme LEROUX Marie-Laure).

ABSENTS N'AYANT PAS REMIS POUVOIR : 0

Après l'appel le quorum est atteint.

Ouverture de la séance à 18 heures 03

Secrétaire de séance : Noël DOCQ

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2025
- 2 - Subventions aux associations pour l'année 2025
- 3 - Avancées du concours Europan pour le site de l'ancienne colonie de Jullouville
- 4 - Modifications statutaires du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche - SDEM50
- 5 - Convention Intercommunale d'Attribution - CIA pour l'attribution de logements sociaux
- 6 - Communauté de Communes Granville Terre et Mer – Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées – CLECT
- 7 - Communauté de Communes Granville Terre et Mer – Convention relative à la mise en place de deux bacs à jouets de réemploi
- 8 - Budget communal - Décision modificative n°1
- 9 - Ressources Humaines – Personnel communal – Complément Indemnitaire Annuel (CIA) Catégorie B et filière police
- 10 - Cession d'un matériel vétuste et retrait de l'inventaire communal
- 11 - Convention de mise à disposition d'infrastructures de télécommunication - Manche Numérique pour la Résidence des Rives du Thar - Avenue des Rives du Thar
- 12 - Convention avec l'association Pass Education - Opération cahiers de vacances 2025 et accès aux ressources pédagogiques
- 13 - Patrimoine naturel et humain - Partenariat avec Monsieur Anthony Martinet agriculteur semencier pour la valorisation des semences paysannes produites à Jullouville
- 14 - Patrimoine naturel et humain - Partenariat avec Madame Claire Thomas apicultrice et éleveuse d'abeilles noires de Normandie pour l'implantation de ruchers dans le parc du Château de la Mare
- 15 - Ouverture au public du parc communal du Château de la Mare – Règlement intérieur

- 16 - Campagne 2025 Jullouville ici commence la mer
- 17 - Contrat type entre l'Eco-organisme ALCOME et la commune de Jullouville pour participer à la résolution des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public
- 18 - Subvention à l'ASA Face à la Mer Carolles-Jullouville pour l'installation d'un escalier d'accès public
- 19 - Recherche de partenariats publics privés dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage ASA Jullouville Centre pour la préparation des travaux de renforcement de la digue Paul Ricour
- 20 - Santé - Subvention pour la création d'une SISA Multisite en vue de l'installation de médecins généralistes à Jullouville
- 21 - Politique sportive communale - Projet de salles de tennis couvertes à Jullouville
- 22 - Appel à candidatures pour la cession d'un terrain d'environ 4300 m² sur la parcelle AM195 avenue de Kairon à Jullouville pour la création d'un ensemble pavillonnaire à lotir et à bâtrir

Questions diverses

- Label Pavillon Bleu 2025 pour la plage du Casino et la plage des Plaisanciers
- Cabines de plage : recensement des utilisateurs ayant des difficultés concernant l'ensablement
- Conservatoire du Littoral : informations sur le chemin le long de la Mare de Bouillon
- NOMAD desserte de saint-Michel-des-Loups / Granville pour la rentrée scolaire 2025
- Avancée des chantiers et travaux sur la commune
- Pose de la 1^{ère} lisse en bois de la Maison Jaune le 16 juin 2025 à 15h30 avenue des Sapins

Monsieur le Maire : Je souhaiterais pour commencer vous demander l'accord de retirer les points numéros 12 et 17 qui avaient été envoyés avec l'avis de convocation du conseil municipal.

N° 10.06.2025/01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2025

Monsieur le Maire, après avoir soumis le procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2025 aux conseillers municipaux, leur demande s'ils ont des remarques particulières à apporter à ces textes.

En l'absence d'observation sur le procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2025, le conseil municipal, à l'unanimité décide de l'approuver.

N° 10.06.2025/02.1 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROUX Marie-Laure, 3ème adjointe, en charge du patrimoine humain, historique, culturel et naturel, de l'accessibilité et des relations avec les associations, afin de présenter les demandes de subventions des associations de Jullouville :

Société des Courses de Jullouville : 2 500 €

Adopté à l'unanimité

N° 10.06.2025/02.2 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROUX Marie-Laure, 3ème adjointe, en charge du patrimoine humain, historique, culturel et naturel, de l'accessibilité et des relations avec les associations, afin de présenter les demandes de subventions des associations de Jullouville :

SNSM : 5 000 €

Adopté par

18 voix pour : M. Alain BRIÈRE, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, Mme HAMEL Mireille, M. LOUIS Benoit, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme TABUR Caroline, Mme GRANDET Florence, M. BALLOU Christian, M. CHÉRON Pierre, Mme HOLANDE Chantal, M. BISSON Jean-Claude, M. GESNOUIN Christian, Mme PIERROT Christine.

NPPV : Mme CHRÉTIENNE Géraldine (Présidente de l'Association)

N° 10.06.2025/02.3 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROUX Marie-Laure, 3ème adjointe, en charge du patrimoine humain, historique, culturel et naturel, de l'accessibilité et des relations avec les associations, afin de présenter les demandes de subventions des associations de Jullouville :

As Jullouville Sartilly: 5 000 €

Adopté à l'unanimité

N° 10.06.2025/02.4 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROUX Marie-Laure, 3ème adjointe, en charge du patrimoine humain, historique, culturel et naturel, de l'accessibilité et des relations avec les associations, afin de présenter les demandes de subventions des associations de Jullouville :

Tennis de table : 700 €

Adopté à l'unanimité

N° 10.06.2025/02.5 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROUX Marie-Laure, 3ème adjointe, en charge du patrimoine humain, historique, culturel et naturel, de l'accessibilité et des relations avec les associations, afin de présenter les demandes de subventions des associations de Jullouville :

Avis de Grand Frais : 2 500 €

Adopté à l'unanimité

N° 10.06.2025/02.6 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROUX Marie-Laure, 3ème adjointe, en charge du patrimoine humain, historique, culturel et naturel, de l'accessibilité et des relations avec les associations, afin de présenter les demandes de subventions des associations de Jullouville :

CVJ : 2 500 €

Adopté à l'unanimité

N° 10.06.2025/02.7 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROUX Marie-Laure, 3ème adjointe, en charge du patrimoine humain, historique, culturel et naturel, de l'accessibilité et des relations avec les associations, afin de présenter les demandes de subventions des associations de Jullouville :

Jullou Jeux : 500 €

Adopté à l'unanimité

N° 10.06.2025/02.8 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROUX Marie-Laure, 3ème adjointe, en charge du patrimoine humain, historique, culturel et naturel, de l'accessibilité et des relations avec les associations, afin de présenter les demandes de subventions des associations de Jullouville :

Jullou Jeux : 500 €

Madame Marie-Laure : Jullou Jeux est une nouvelle association qui propose des jeux tous les mercredis après-midi de l'été à l'office de tourisme. Ces après-midi sont ouverts aux jeunes et moins jeunes afin de partager des jeux de société afin de redonner l'envie de jouer sans écran à des jeunes.

Adopté à l'unanimité

N° 10.06.2025/02.9 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROUX Marie-Laure, 3ème adjointe, en charge du patrimoine humain, historique, culturel et naturel, de l'accessibilité et des relations avec les associations, afin de présenter les demandes de subventions des associations de Jullouville :

Comités des Fêtes : 1 500 €

Adopté à l'unanimité

N° 10.06.2025/02.10 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROUX Marie-Laure, 3ème adjointe, en charge du patrimoine humain, historique, culturel et naturel, de l'accessibilité et des relations avec les associations, afin de présenter les demandes de subventions des associations de Jullouville :

Animons Jullou : 5 000 €

Madame Marie-Laure : Animons Jullou est une nouvelle association pour les mercredis en fête pendant l'été.

Adopté à l'unanimité

N° 10.06.2025/02.11 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROUX Marie-Laure, 3ème adjointe, en charge du patrimoine humain, historique, culturel et naturel, de l'accessibilité et des relations avec les associations, afin de présenter les demandes de subventions des associations de Jullouville :

Club de Plage Les Mouettes : 5 000 €

Adopté à l'unanimité

N° 10.06.2025/02.12 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L’ANNÉE 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROUX Marie-Laure, 3ème adjointe, en charge du patrimoine humain, historique, culturel et naturel, de l’accessibilité et des relations avec les associations, afin de présenter les demandes de subventions des associations de Jullouville :

Mémoire et Patrimoine : 300 €

Adopté par

18 voix pour : M. Alain BRIÈRE, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, Mme HAMEL Mireille, M. LOUIS Benoit, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme TABUR Caroline, M. BALLOU Christian, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, M. CHÉRON Pierre, Mme HOLANDE Chantal, M. BISSON Jean-Claude, M. GESNOUIN Christian, Mme PIERROT Christine.

NPPV : Mme GRANDET Florence (Présidente de l’Association)

N° 10.06.2025/02.13 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L’ANNÉE 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROUX Marie-Laure, 3ème adjointe, en charge du patrimoine humain, historique, culturel et naturel, de l’accessibilité et des relations avec les associations, afin de présenter les demandes de subventions des associations de Jullouville :

Les Amis d’Henriette : 1 000 €

Adopté à l’unanimité

N° 10.06.2025/02.14 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L’ANNÉE 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROUX Marie-Laure, 3ème adjointe, en charge du patrimoine humain, historique, culturel et naturel, de l’accessibilité et des relations avec les associations, afin de présenter les demandes de subventions des associations de Jullouville :

Etran Côté Manche : 400 €

Adopté à l’unanimité

N° 10.06.2025/02.15 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L’ANNÉE 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROUX Marie-Laure, 3ème adjointe, en charge du patrimoine humain, historique, culturel et naturel, de l’accessibilité et des relations avec les associations, afin de présenter les demandes de subventions des associations de Jullouville :

Association Anciens Combattants Saint-Michel-des-Loups : 400 €

Adopté à l’unanimité

N° 10.06.2025/02.16 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L’ANNÉE 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROUX Marie-Laure, 3ème adjointe, en charge du patrimoine humain, historique, culturel et naturel, de l’accessibilité et des relations avec les associations, afin de présenter les demandes de subventions des associations de Jullouville :

Associations Anciens Combattants Jullouville : 400 €

Adopté à l’unanimité

N° 10.06.2025/02.17 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L’ANNÉE 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROUX Marie-Laure, 3ème adjointe, en charge du patrimoine humain, historique, culturel et naturel, de l’accessibilité et des relations avec les associations, afin de présenter les demandes de subventions des associations de Jullouville :

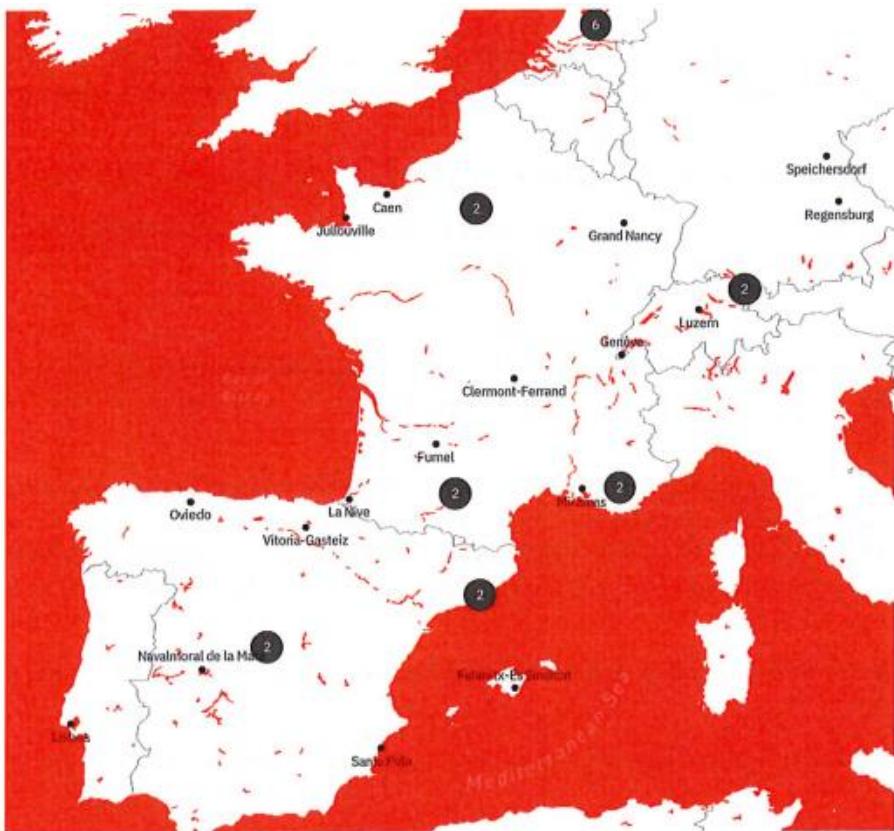
Tennis club de Jullouville : 5 000 €

Adopté à l’unanimité

Monsieur le Maire : C'est un bel effort que nous faisons pour aider ces associations qui donnent de la vie à la commune de Jullouville. Je salue d'ailleurs les nouvelles associations Animons Jullou et Jullou Jeux qui vont animer la commune pour la première fois cette année. Pour information, le Club de Plage les Mouettes a eu son autorisation, auprès de la DDTM, pour 5 ans pour l'occupation du domaine maritime. C'est bien et dans la pérennité cela valide le principe d'un club de plage sur notre plage. Souvenez-vous, il y a quelques années, ce n'était pas acquis. Il a fallu que la commune accompagne et convainque la DDTM de cette installation pour les enfants ou les petits-enfants des Jullouvillais l'été. Pour le fonctionnement des Associations Jullouvillaises il y a des charges annexes pour la commune. Je rappelle par exemple qu'en plus de la subvention de 5000 € que nous venons d'accorder au Tennis Club de Jullouville, nous aidons également par les cours qui sont donnés aux élèves de l'école Eric Tabarly et que nous finançons. Nous continuons donc à aider les associations de différentes manières. Le personnel communal aide à l'organisation matérielle certaines associations, nous prêtons les salles communales, nous entretenons le stade de football... la liste est longue.

N° 10.06.2025/03 – AVANCÉES DU CONCOURS EUROPAN POUR LE SITE DE L’ANCIENNE COLONIE DE JULLOVILLE

Monsieur le Maire expose les dernières informations et actualités concernant la candidature de la commune de Jullouville au concours EUROPAN 18



39 équipes sont candidates pour le site de Jullouville

INSCRIPTIONS PAR SITE À CE JOUR

Amersfoort-Amicitia - 13	Amersfoort-Flint - 16
Amersfoort-Kop van Isselt - 23	Amersfoort-Koppelbrug - 20
Amersfoort-Otto Scheltus - 16	Amersfoort-Stadhuisplein - 9
Barcelona-La Font del Gos - 17	Barcelona-La Verneda - 41
Blagnac - 10	Bregenz-Hard-Fussach-Höchst - 13
Brignoles - 15	Caen - 17
Clermont-Ferrand - 12	Dembeni - 15
Eslöv - 23	Felanitx-Es Sindicat - 32
Fumel - 24	Genève - 23
Getafe - 30	Grand Nancy - 18
Jullouville - 39	Karlstad - 18
La Nive - 29	Lahti - 19
Lisboa - 8	Luzern - 16
Madrid - 14	Malmö - 18
Mantes-la-Jolie - 26	Miramas - 19
Nalloux - 11	Navalmoral de la Mata - 13
Nome - 23	Oviedo - 26
Polignano a Mare - 18	Regensburg - 25
Riez - 26	Roa - 19
Romainville - 20	Santa Pola - 23
Speichersdorf - 45	St Gallen - 27
Trondheim - 69	Turku - 27
Uppsala - 12	Vitoria-Gasteiz - 29
Zagreb - 16	

Monsieur le Maire : Sur la carte sont affichées les communes concernées par ce concours Europan et la liste des communes sélectionnées en France et en Europe. 39 équipes participent à ce concours à Jullouville, vous pouvez remarquer que la ville ayant le plus grand nombre d'équipes est la ville de Trondheim qui se trouve en Norvège avec 69 équipes, ensuite Barcelone avec 41 équipes, Speichersdorf en Allemagne avec 45 équipes et Jullouville avec 39 équipes. Aujourd'hui, les équipes travaillent sur le sujet, les résultats sortiront sans doute mi-juillet, et nous verrons ce qu'elles proposent. Bien sûr je vous tiendrai informés de ce qui sera proposé par ces jeunes architectes. C'est

une bonne chose pour la commune de Jullouville et en particulier pour essayer de mettre en valeur ces bâtiments. Avez-vous des questions sur ce point-là ? Non ? Merci.

Le Conseil Municipal prend acte des informations présentées.

N° 10.06.2025/04 – MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA MANCHE – SDEM50

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

VU la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;

CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose :

Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;

Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire : En conseil syndical, il a été proposé de modifier les statuts du Sdem. Il fallait d'abord modifier l'adresse du Sdem qui était auparavant à Saint-Lô, dans les anciens bâtiments du tribunal judiciaire et puis également faire quelques modifications de compétences et de références réglementaires suite aux articles législatifs et réglementaires qui ont été abrogés et donc il faut impérativement que les deux tiers des communes votent ces statuts.

Adopté à l'unanimité.

N° 10.06.2025/05 – CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION – CIA POUR L'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARGOLLÉ Anne, première adjointe, en charge de la vie sociale, du développement économique et de l'urbanisme.

Par délibération 2015-178, la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, a mis en place sa conférence intercommunale du logement dans le cadre de la réforme des attributions des logements sociaux. Cette instance partenariale s'est réunie à plusieurs reprise entre fin 2023 et fin 2024 pour élaborer plusieurs documents réglementaires dont un document d'orientations stratégiques qu'il convient désormais de valider en conseil communautaire.

1. Rappel du contexte : la réforme en matière d'attribution des logements sociaux

Pour rappel, la réforme en matière d'attribution des logements sociaux, instaurée par la loi ALUR de 2014 et complétée par des dispositions législatives successives vise 3 objectifs majeurs :

- Un traitement transparent et équitables des demandes de logements sociaux par la mise en place d'un système de cotation de la demande et un service d'information et d'accueil des demandeurs ;
- Un travail partenarial pour une mixité sociale accrue et une occupation équilibrée du parc social à l'échelle de l'intercommunalité ;
- Une territorialisation de la politique et de la gestion des attributions au niveau intercommunale.

Précision faite que la réforme ne traite aucunement du fonctionnement « au quotidien » des attributions. En effet seules les commissions d'attributions des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) organisées par les bailleurs et les communes restent souveraines dans l'attribution des logements, le maire y ayant une voix prépondérante en cas de désaccord.

La Conférence Intercommunale du Logement est donc une instance d'élaboration et de suivi de la politique locale d'attribution des logements sociaux. Son placement au niveau intercommunal permet d'assurer un travail partenarial entre les différents acteurs de l'attribution des logements sociaux et une réponse élargie pour les demandeurs.

Alors que le Programme Local de l'Habitat a pour objectif d'agir sur l'offre nouvelle en logement social, la CIL vise à agir sur l'occupation du parc social existant. Pour autant, la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement contribue à renforcer la coordination autour des objectifs de création de logements sociaux fixés dans le PLH.

Ainsi, pour Granville Terre et Mer, la mise en place de cette instance partenariale est postérieure à l'approbation du Programme Local de l'Habitat (septembre 2022). Les travaux de la conférence intercommunale du logement s'inscrivent dans l'orientation 2 du PLH « Granville Terre et Mer, un territoire pour tous » qui traite notamment de l'offre en logement social avec un objectif de production de 1 100 logements sociaux sur 6 ans.

2. Objectifs de la conférence intercommunale du logement

La CIL de Granville Terre et Mer dont la composition a été arrêté par le Préfet de La Manche regroupe sous la présidence du Préfet et du Président de l'EPCI 3 collèges :

- Collège des collectivités (toutes les communes membres de l'EPCI, le département)
- Collège des professionnels du secteur locatif social (bailleurs sociaux ayant du parc du le territoire intercommunal, organismes agréés en « maîtrise d'ouvrage d'insertion »)

- Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La Conférence Intercommunale du Logement fixe les orientations stratégiques locales de la politique d'attribution des logements sociaux dans un document cadre.

Ces orientations stratégiques trouvent une traduction opérationnelle sur les volets :

- Attribution des logements via la signature d'une Convention Intercommunale d'Attribution (**CIA**)
- Information, accueil des demandeurs, enregistrement de la demande et gestion partagé via l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande en Logement Social et d'Information des Demandeurs (**PPGDLSID**)

3. Document cadre des orientations

Le document cadre formalise la stratégie retenue par les acteurs de la conférence intercommunale du logement en matière d'attributions de logements pour répondre aux enjeux mis en évidence dans le diagnostic.

Pour le territoire de Granville Terre et Mer, le document cadre a été approuvé par délibération 2025-016 du conseil communautaire en date du 20 mars 2025. Le document cadre s'organise autour de 4 orientations et une condition de réussite :

- Orientation 1 : réduire la tension sur le parc social ;
- Orientation 2 : mieux répondre aux demandes les moins bien satisfaites ;
- Orientation 3 : préserver la mixité sociale aux différentes échelles ;
- Orientation 4 : structurer le service d'information et d'accueil des demandeurs et de l'enregistrement de la demande ;
- Condition de réussite : assurer le pilotage, le suivi et la mise en œuvre de la politique d'attribution des logements locatifs sociaux.

4. Convention intercommunale d'attribution (CIA)

La CIA constitue le volet « opérationnel » de la politique intercommunale des attributions.

Elle précise :

- Les leviers et les actions qui sont et seront mobilisés par les différents acteurs pour mettre en œuvre les objectifs et les orientations (document-cadre) ;
- Les engagements de chaque signataire dans la mise en œuvre des orientations et des objectifs.

Le projet de CIA détaille un programme d'actions (travail sur les mutations au sein du parc social, harmonisation de certaines pratiques telles que le taux d'effort ou reste à vivre, analyse de l'occupation du parc sociale, ...) ainsi que l'organisation des instances, les modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation des objectifs d'attribution.

Tableau de synthèse des 8 actions de la CIA :

Action 1 : mettre en place un module d'observation dédié dans le cadre de l'observatoire du PLH
Action 2 : proposer une offre locative sociale adaptée à une diversité de publics
Action 3 : améliorer la mobilité dans le parc locatif social
Action 4 : mettre en place et animer une commission intercommunale pour trouver des solutions aux situations complexes
Action 5 : promouvoir le parc locatif social auprès d'une diversité de profils de ménages, notamment des actifs

Action 6 : partager et faire connaître le dispositif de cotation
Action 7 : sensibiliser et former les communes sur le logement social
Action 8 : dans le cadre du SIAD (PPGD), développer les actions et outils à destination des communes, acteurs, partenaires

5. Plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs

Le PPGDLSID vise d'une part à mettre en réseau les acteurs de la gestion de la demande en logement social dans un objectif de qualité de service rendu aux demandeurs et d'autre part de rendre plus transparente les modalités d'attribution des logements sociaux.

Ainsi le plan traite des modalités de fonctionnement du service d'information et d'accueil des demandeurs. Pour le territoire de Granville Terre et Mer il s'agira simplement de mettre en réseau les guichets d'enregistrement actuels (toutes les communes disposant d'un parc social) et d'outiller les acteurs relais (autres communes) afin que l'information des demandeurs de logement social soit assurée sur l'ensemble du territoire de façon efficiente et équitable.

Pour le volet cotation de la demande, il s'agit de proposer une grille d'évaluation qui sera appliquée aux dossiers présentés lors des CALEOL. La grille de cotation est un outil d'aide à la décision qui permet de prioriser et hiérarchiser les demandes en aucun il ne s'agit d'un système « automatiser » d'attribution d'un logement social, la commission d'attribution reste la seule décisionnaire de l'attribution d'un logement. La communication de cette grille dès la phase de dépôt des demandes permet également une plus grande transparence pour les usagers.

La grille de cotation proposée a été élaborée avec l'ensemble des acteurs concernés : communes (élus et agents des CCAS) bailleurs sociaux, représentant de l'Etat et du Département et représentant des usagers (voir p.27 du PPGDLSID). Le système de cotation se base des critères obligatoires correspondant à des demandes prioritaires auxquels sont ajoutés des critères facultatifs se rapportant à la situation du demandeur. Un malus est prévu en cas de refus successifs d'une proposition de logement.

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L441-4-5. ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative l'égalité et la citoyenneté

VU la délibération 2015-178 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer portant création de la conférence intercommunale du logement ;

VU la délibération 2025-016 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer portant approbation du document cadre des orientations ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM-SH-2022-008 du 12 décembre 2022 portant composition de la conférence intercommunale du logement de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer ;

VU la séance de la conférence intercommunale du logement en date du 2 octobre 2024 portant adoption du document cadre d'orientation et présentation de la CIA et du PPGDLSID

VU la synthèse de la CIA et du PPGDLSID présenté en conseil annexée ;

CONSIDERANT les enjeux issus du diagnostic du logement social et de son occupation dans le cadre des travaux de la conférence intercommunale du logement ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la conférence intercommunale du logement en date du 2 octobre 2024 sur la CIA et le PPGDLSID ;

CONSIDERANT la convention intercommunale d'attribution ci annexée ;

CONSIDERANT le plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandes, ci annexé

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APROUVER la convention intercommunale d'attribution telle qu'annexée ;**
- **D'APPROUVER la convention intercommunale d'attribution avec les remarques : réserves / observations suivantes :**
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention intercommunale attribution ;
- **DE DONNER** un avis favorable au projet de plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs
- **D'AUTORISER** le maire à signer le plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs, sous réserve des modifications qui viendraient à être demandées par le préfet dans son avis ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs au maire aux fins d'exécution de la délibération.

Après en avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité.

N° 10.06.2025/06 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - CLECT

Monsieur le Maire expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le régime fiscal de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer est celui de la fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui s'est traduit notamment par un transfert de produit de fiscalité des communes vers ma communauté de communes.

Dans le cadre de ce régime fiscal, une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) a été créée, composée par des représentants des conseils municipaux, pour évaluer les transferts financiers entre la communauté et les communes membres. Ces transferts sont de deux ordres :

- un transfert de produit de fiscalité des communes vers la communauté :
- des transferts de compétences (communes vers la communauté de communes) ou des restitutions de compétences (communauté de communes vers les communes).

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), le principe de ces transferts est le maintien des équilibres budgétaires des communes et de la communauté. Pour assurer cette neutralité, il revient à la CLECT de déterminer les règles de calcul et le montant de ces transferts qui donnent lieu au versement d'une attribution de compensation par la communauté de communes. Cette attribution de compensation peut être négative si le montant des charges transférées est supérieur au montant des produits transférés.

La CLECT regroupant des représentants de toutes les communes de Granville Terre et Mer s'est réunie le 5 mars 2025, afin de réaliser l'évaluation financière de la compétence « éparage des voies hors agglomération », restituée aux communes à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que les restitutions aux communes d'Hudimesnil pour la maison des assistantes maternelles et de Saint-Pair-sur-Mer pour la zone de la Tonnerie. Elle a adopté en son sein le rapport qui a été notifié par son Président à chaque commune pour adoption, selon l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le montant définitif des attributions de compensation 2025 devra ensuite être voté par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Après en avoir délibéré,

- Vu le CGCT et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes
- Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale
- Vu le Code Générale des impôts, notamment en son article 1609 nonies C
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 5 mars 2025

Il est demandé au Conseil Municipal

D'APPROUVER le rapport d'évaluation des charges établi par la CLECT réunie le 5 mars 2025 joint en annexe ;

DE DONNER tous pouvoirs au Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Sachez que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) c'est en fin de compte, ce que reçoivent ou paient, les communes vis-à-vis de l'intercommunalité. En ce qui concerne Jullouville, nous sommes le plus grand contributeur. Au budget cela est inscrit pour 184 000 € à transférer à GTM. Cette année, il y a une nouvelle répartition puisque les communes ont récupéré l'éparage des chemins. Mais pas les chemins de randonnée. Je rappelle qu'à Jullouville nous avons plus de 100 km de voiries et 80 km de chemins ruraux, ce qui nous permet une subvention tous les ans et non plus tous les 5 ans comme auparavant. Nous verrons si dans l'avenir nous ne pourrions pas reprendre la compétence pour tous les chemins car parfois nous avons des remarques comme quoi nos chemins de randonnée ne sont pas entretenus mais comme ce n'est pas de notre compétence nous ne pouvons pas intervenir à la place de GTM. Je pense qu'à un moment il faudra s'assumer et essayer de récupérer les compétences pour le faire. Je pense que dans les années futures, il y aura encore des discussions avec intercommunalité pour essayer de reprendre toute la compétence au niveau communale. Mais je comprends aussi que les communes de moins grande importance n'ont pas les moyens de faire, mais là encore il faudra sans doute travailler pour la mutualisation entre communes. En ce qui concerne Jullouville, il y a une estimation de 14 000 € de CLECT en moins, notre budget sera donc de 170 000 €, et les 14 000 € serviront à l'éparage de nos chemins.

Adopté à l'unanimité.

N° 10.06.2025/07 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER – CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE DEUX BACS A JOUETS DE RÉEMPLOI

Monsieur le Maire expose :

La présente convention ci-jointe relative à la mise en place de deux bacs à jouets de réemploi aux abords de la plage : accès plage avenue de Scissy et Plage du Casino

Les deux bacs seront réalisés par le service technique de Jullouville dans le cadre du partenariat avec Granville Terre et Mer.

Monsieur le Maire : Cette convention avec Granville Terre et Mer et Ose recyclerie consiste à la mise en place de deux bacs à jouets de réemploi aux abords de la plage. L'idée est de mettre en place des bacs au niveau de l'avenue de Scissy et de la plage du Casino.

Madame Marie-Laure LEROUX : Il y aura l'inauguration le 20 juin à 14h00.

Monsieur Pierre CHÉRON : Une petite interrogation, concernant l'article 6 de la convention, les engagements respectifs, si je lis bien c'est la commune qui réalise les bacs ? Alors que les bacs à marées ce n'est pas la commune. Pourquoi n'a-t-on pas fait fabriquer ces bacs par le même fournisseur ?

Monsieur le Maire : Ose n'était pas en capacité de le faire et nous ont demandé si nous pouvions nous en charger. Il n'y a pas un parallélisme exact entre les bacs à marées et les bacs à réemploi de jouets.

Monsieur Pierre CHÉRON : J'ai mon explication.

Monsieur le Maire : C'est un début nous verrons ensuite comme cela évoluera.

Monsieur Pierre CHÉRON : Cela ne remet pas en cause notre soutien à l'opération.

Le Conseil Municipal,

Approuve la présente convention

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération

Après en avoir délibéré

Adopté à l'unanimité.



CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN BAC A JOUETS DE REEMPLOI

ENTRE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER, 197 Avenue des Vendéens 50400 GRANVILLE, représentée par son président en exercice, Monsieur Stéphane SORRE,

Et

OSE RECYCLERIE – TRI MARRANT – Association loi 1901

Adresse : 788 Avenue de l'Europe 50400 Yquelon

Siret :.....

Représentée par son président en exercice, Monsieur Jean-Louis LAMBERT,

Et

La COMMUNE DE

Adresse :

Représentée par le Maire en exercice,

PREAMBULE

La promotion du réemploi et la sensibilisation des habitants et des touristes à ces nouvelles pratiques font parties intégrantes du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) adopté par la Communauté de Commune de Granville Terre et Mer en faveur de la réduction des déchets. Pour mener à bien ces actions, la Communauté de communes peut s'appuyer sur OSE RECYCLERIE acteur local incontournable sur le volet du réemploi et sur les communes membres.

Ce projet participe à la réalisation du schéma d'équilibre touristique adopté par l'Office de Tourisme Granville Terre et Mer et s'inscrit dans la démarche de la labellisation "Pavillon Bleu" pour les communes.

Une des actions de ce projet consiste à proposer des jouets de plage, mis à disposition dans des bacs aux abords des plages.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'identifier le ou les emplacement(s) du ou des bacs à jouets de réemploi et de les engagements respectifs de chacune des parties susvisées concernant en particulier le projet de mise en place d'un bac à jouets de réemploi aux abords de plage. Ce projet s'inscrit dans un cadre partenarial entre les parties susvisées.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 septembre 2025 (durée d'implantation du bac à jouets de plage).

ARTICLE 3 : CONDITIONS TECHNIQUES

Le bac à jouets de plage sera installé avec l'accord des parties prenantes aux abords de plage en tenant compte des conditions suivantes :

- Etre installé dans un cadre sécurisé ; ne pas gêner la circulation
- Etre visible et facilement accessible aux familles, aux personnes à mobilité réduite et aux services techniques communaux ;
- Etre installé indépendamment de toute activité commerciale et ne pas être implanté à côté d'un point de tri pour éviter toute confusion.

ARTICLE 4 : LIEU(X) D'IMPLANTATION DU BAC A JOUETS

Le(s) bac(s) à jouets de réemploi sera/seront installés sur le(s) emplacement(s) suivant(s) :

.....
.....
.....

ARTICLE 5 : JEUX ET JOUETS CONCERNÉS

Ci-après une liste non exhaustive des jeux et jouets acceptés et refusés dans le bac à jouets de plage :

Jeux et jouets en bon état acceptés	Jeux et jouets refusés
Seau/pelle/râteau	Jeu d'eau gonflable
Entonnoir/passoire	Planche
Frisbee	Bouées
Jeux de boules et quilles en plastique	Brassards
Raquettes de plage	Tout objet comportant des parties métalliques
Ballon	
Jeux d'eau (ex : pistolet à eau)	

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS RESPECTIFS

1. Engagements de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer

Granville Terre et Mer s'engage à :

- Coordonner le projet et fédérer les parties prenantes ;
- Fournir le panneau à apposer sur le bac (panneau en dibond, format 80X60 cm) en intégrant les logos respectifs des parties prenantes ;
- Mettre en oeuvre des actions de communication pour promouvoir et valoriser le projet auprès du grand public (création d'affiches et de flyers, organiser un point presse, publier des posts sur les réseaux sociaux...). Ces éléments pourront être relayés par les communes.

2. Engagements de l'association OSE RECYCLERIE – TRI MARRANT

L'association OSE RECYCLERIE – TRI MARRANT s'engage à :

- Fournir pour le bac, des jouets autorisés comme précités dans l'article 5. Par la suite, l'approvisionnement du bac pourra se faire de manière autonome et solidaire avec l'apport de jouets autorisés par les habitants et les touristes.
- Réapprovisionner le bac en jouets en cas de stock insuffisant et sur sollicitation de la Commune.
- Contrôler avec le soutien de la Commune le contenu du bac à jouets

3. Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Autoriser l'occupation temporaire de son domaine public à l'emplacement indiqué ;
- Réaliser un bac à jouets en utilisant des matériaux de réemploi ;
- Respecter dans une volonté d'harmonisation des bacs à jouets sur l'ensemble du territoire les dimensions indiquées dans la fiche technique présente en annexe ainsi que les couleurs bleue, jaune et rouge .
- Veiller à la sécurité du site et à l'entretien du bac

ARTICLE 7 : INAUGURATION ET ANIMATIONS

Une inauguration commune des bacs à jouets aura lieu un Jullouville le 20 juin 2025. L'association OSE RECYCLERIE – TRI MARRANT et Granville Terre et Mer s'engage avec le soutien et la collaboration de la commune à organiser une

animation, à destination des habitants et des touristes, autour du réemploi et de la réduction des déchets pendant la période estivale.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

L'ensemble des parties dégage toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient survenir du fait de l'utilisation des jouets mis à disposition dans ce cadre.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

Chacune des parties peut mettre fin unilatéralement à la convention en respectant un préavis raisonnable de 8 jours, sauf urgence particulière constatée.

ARTICLE 10 : CONTACTS

GRANVILLE TERRE ET MER :

Marine DESLANDES Responsable prevention Déchets – m.deslandes@granville-terre-mer.fr - 07 72 25 21 89

OSE RECYCLERIE – TRI MARRANT:

LA COMMUNE :

.....
.....
.....

En trois exemplaires originaux

Fait le , à

Granville Terre et Mer

OSE RECYCLERIE

COMMUNE

N° 10.06.2025/08 – BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose :

Les décisions modificatives ont pour objet de réaliser un ajustement des prévisions budgétaires en recettes et/ou en dépenses et permettent ainsi de prendre en compte des éléments nouveaux non intégrés, ou de préciser des inscriptions dans les prévisions initiales du budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et D2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°07.04.2025/10 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réajuster en conséquence le budget 2025 tant en dépenses qu'en recettes,

La présente décision modificative n°1 concerne les ajustements présentés dans le tableau ci-après par chapitre,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204182 : Subv. org. publics divers – Bâtiments et installations	0.00 €	20 793.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipements versées	0.00 €	20 793.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2115 : Terrains bâtis	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	25 793.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	25 793.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	25 793.00 €	25 793.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

Le conseil municipal approuve

La décision modificative n°1 ci-avant présentée

Après en avoir délibéré

Adopté à l'unanimité.

N° 10.06.2025/09 – RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL COMMUNAL – COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) CATÉGORIE B ET FILIÈRE POLICE

Monsieur le Maire expose :

Le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est composé de deux parts suivantes :

- Une part fixe : l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose sur l'appartenance des postes à des groupes de fonctions ;

- Une part variable : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent occupant son poste.

La présente délibération permet d'élargir le RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois dans les mêmes conditions que celles prévues dans la délibération initiale du 30 juin 2017 (délibération n°30.06.2017/30).

Régime indemnitaire Catégorie B

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L714-1 et suivants,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 11 juin 2024 modifiant plusieurs arrêtés pris pour l'application aux corps administratifs des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 22 mai 2025,

Catégorie	Cadres emplois	Groupes de fonction	Fonctions	I.F.S.E Plafond annuel règlementaire	I.F.S.E Montant annuel applicable
B	Techniciens territoriaux	1	Directeur/Directrice d'un service, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers	17 480,00 €	17 480,00 €
		2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, encadrant technique,...	16 015,00 €	16 015,00 €
		3	Contrôleur de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, surveillance du domaine public,...	14 650,00 €	14 650,00 €
B	Rédacteurs territoriaux	1	Directeur/Directrice d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services,...	17 480,00 €	17 480,00 €
		2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services,...	16 015,00 €	16 015,00 €
		3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction,...	14 650,00 €	14 650,00 €

Régime indemnitaire Catégorie B

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 22 mai 2025,

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

Cadres d'emplois	PART FIXE	PART VARIABLE
Gardes champêtre	30 % (maximun)	5 000,00 € (maximum)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2025
2. D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes ci-dessus
3. De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Adopté à l'unanimité.

N° 10.06.2025/10 – CESSION D'UN MATÉRIEL VÉTUSTE ET RETRAIT DE L'INVENTAIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

Une remorque municipale est hors d'usage.

Considérant la volonté de la ville de Jullouville de céder la remorque suivante, qui n'est plus utilisé par les services techniques vu son état de vétusté :

Remorque LAIR - immatriculée - 4172 TQ 50 - Numéro d'inventaire 3-2182 valeur brute d'origine 5 785,75 €

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande formulée Monsieur Dominique DRILLET 441 Route de la Chanterie, 50380 Saint-Pair-sur-Mer pour acquérir le matériel précité en son état de vétusté pour un montant total de 600,00 € (six cent euros)

Ce bien sera vendu en l'état et sans aucune garantie de service ni de fonctionnement

Le Conseil Municipal :

- Autorise la cession de la remorque précitée qui sera retirée de l'inventaire communal
- Autorise sa cession à Monsieur Dominique DRILLET 441 Route de la Chanterie, 50380 Saint-Pair-sur-Mer pour un montant total de 600,00 € (six cent euros)
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Après en avoir délibéré

Adopté à l'unanimité.

**N° 10.06.2025/11 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES DE TÉLÉCOMMUNICATION –
MANCHE NUMÉRIQUE POUR LA RÉSIDENCE DES RIVES DU THAR – AVENUE DES RIVES DU THAR**

Monsieur le Maire expose :

La présente convention ci-jointe concerne le passage ou l'utilisation de câbles et équipements, propriété du Syndicat Manche Numérique dans des infrastructures, propriété de chambres sur la parcelle AL 444, avenue des Rives du Thar.

Le Conseil Municipal,

Approuve la présente convention

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération

Monsieur le Maire : Manche Numérique nous demande d'utiliser nos fourreaux pour la Résidence des Rives du Thar pour le passage de la fibre optique. Cette convention est gratuite.

Monsieur Pierre CHÉRON : Nous nous savons faire un geste pour des raisons d'utilité publique, contrairement à la DDTM qui fait payer un loyer au club de plage. La commune sait être généreuse contrairement à l'Etat. Nous nous prenons nos responsabilités.

Monsieur le Maire : Oui, effectivement on demande que les communes prennent leurs responsabilités et c'est bien, donc la commune va prendre ses responsabilités. En même temps, il n'y a pas que pour le Club de Plage car lorsque la DDTM demande à la Société des Courses son emprise sur le domaine maritime, évidemment le tarif appliqué par la DDTM est plus important. C'est pareil pour le Club de Plage et bien sur la commune le subventionne. Je veux bien qu'une redevance soit demandée, mais qu'en fonction des compétences, l'on ne nous empêche pas de développer notre commune. Si nous souhaitons développer la fibre sur la commune, il est évident que l'on doit passer cette convention. Si nous souhaitons développer un Club de Plage, il est évident que nous devons donner des subventions au club de plage, cela est important. C'est la même chose pour différents sujets.

Après en avoir délibéré

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATION

Entre les soussignés

Commune de Jullouville
Place René-Joly
50610 JULLOUVILLE

Ou

Le syndicat des copropriétaires du dûment autorisé après délibération de l'Assemblée Générale datant du
et représenté par son syndic en exercice, dont le siège est au inscrit au registre du Commerce et des Sociétés de sous le n° et représenté par , dûment habilité

Désigné(e) ci-après sous la dénomination « **le Propriétaire** »

Et

Le syndicat mixte Manche Numérique ci-après « **Opérateur** » dont le siège est situé à Saint Lô, 235 rue Joseph CUGNOT, agissant en qualité de Maître d'Ouvrage pour la conception et la réalisation d'un réseau de communications électroniques optique, représenté par son Président, d'autre part.

Désigné(e) ci-après sous la dénomination « **l'opérateur** »

Il a été convenu ce qui suit :

DISPOSITIONS RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION D'INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATION

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales, techniques et financières par lesquelles le propriétaire, la commune de Jullouville, accorde un droit d'utilisation à l'Opérateur, Syndicat Manche Numérique, dans ses installations de génie civil. Plus précisément, la présente convention concerne le passage ou l'utilisation de câbles et équipements, propriété du Syndicat Manche Numérique dans des infrastructures, propriété de chambres (CHA-50066-2784, CHA-50066-2785, CHA-50066-2786 et CHA-50066-2787) sur la parcelle AL 444, Avenue des Rives du Thar, sur la commune de Jullouville

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature. La durée est de 30 ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 – Principes généraux d'accès et d'utilisation des installations

Le propriétaire laissera un accès libre à l'opérateur d'infrastructures.

Article 4 – Règles applicables à l'Opérateur

L'Opérateur est tenu de respecter les règles d'utilisation des installations de génie civil. Ces règles visent à optimiser

l'occupation des infrastructures existantes tout en évitant leur saturation.

Avant chaque intervention, l'Opérateur devra solliciter le propriétaire.

L'Opérateur s'engage à respecter les règles d'utilisation des infrastructures définies par le propriétaire

Article 5 – Entretien et maintenance

Les parties sont chacune responsables de l'entretien, de la maintenance et des réparations, en tant que de besoin, des installations et des équipements dont elles sont propriétaires.

Les parties désignent les interlocuteurs qui assurent le suivi de la mise en œuvre de la convention en période de maintenance (téléphone, fax, mail ...), notamment en cas d'urgence, et s'engagent à actualiser ces informations en tant que de besoin.

5.1 Maintenance préventive

L'Opérateur s'engage à maintenir ses équipements en bon état pendant toute la durée de la présente convention, à ses frais et sous sa seule responsabilité, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté aux installations ou à l'exploitation de celles-ci.

Pour les besoins de la maintenance préventive de ses équipements sis dans les installations du propriétaire, l'Opérateur dispose d'un droit d'accès à tout moment aux installations pendant la durée du contrat sous réserve d'en avoir préalablement averti le propriétaire, par tout moyen, 2 jours ouvrés à l'avance, aux fins d'inspecter ses équipements et aux fins de les réparer et d'en assurer l'entretien. Si l'Opérateur constate un défaut affectant les installations, il en informe le propriétaire.

5.2 Maintenance curative

En cas d'intervention urgente destinée à prévenir toute dégradation risquant d'entraîner la rupture des services fournis par l'Opérateur ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ses équipements, les préposés de l'Opérateur ou ses sous-traitants dûment désignés auprès du propriétaire peuvent sans délai exécuter les travaux nécessaires à la réparation, à charge pour eux d'informer le propriétaire au plus tard au moment où ils entreprennent les travaux. Ces dispositions ne dispensent pas l'Opérateur de respecter, le cas échéant, l'ensemble de la réglementation et des procédures prévues pour les interventions de voirie notamment.

Article 6– Propriété des ouvrages

Les ouvrages établis par Manche Numérique soit câbles de fibres optiques et boitiers de protection d'épissures ou de point de branchement optique, le sont en pleine propriété, en conséquence Manche Numérique assure prendre les mesures nécessaires afin soit, de renouveler la présente convention d'occupation des ouvrages de télécommunication, soit de refaire les ouvrages constituant le Réseau et de remettre celui-ci en état.

Article 7– Modalités financières – Redevance

L'autorisation accordée par la commune de Jullouville à Manche Numérique d'installer un réseau de télécommunication n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion de ce réseau se font aux frais de Manche Numérique.

Article 8– Responsabilité - Assurance

L'Opérateur est tenu de contracter auprès d'une assurance une ou plusieurs polices d'assurance pendant toute la durée de la présente convention et garantissant :

- Sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses équipements techniques, de son personnel ;
- Les dommages subis par ses propres équipements techniques.

Article 9 – Résiliation

- À l'initiative du Propriétaire :

Le Propriétaire peut résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 12 (douze) mois avant le terme de la Convention. Lorsque la Convention est renouvelée, le Propriétaire peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé. En cas d'inexécution des travaux d'installation des Lignes dans le délai de 6 (six) mois à compter de la date de signature de la Convention la plus tardive, le Propriétaire peut résilier la Convention par courrier recommandé avec avis de réception, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice.

- À l'initiative de l'Opérateur :

L'Opérateur peut résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois avant le terme de la Convention. À ce titre, l'Opérateur informe le Propriétaire de l'identité des Opérateurs tiers dans son courrier de résiliation. Lorsque la Convention est renouvelée, l'Opérateur peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

Article 10 – Terme de la convention

A la cessation de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, les équipements qui ont été déployés par l'Opérateur devront être enlevés, dans un délai déterminé par le Syndicat Mixte et qui ne saurait être inférieur à trois mois, et les lieux remis en leur état désigné par le procès-verbal de réception.

Au moins dix jours ouvrables avant la date souhaitée pour les travaux, l'Opérateur contacte l'interlocuteur technique du propriétaire pour convenir de la date du début des travaux de dépose.

Cette prestation est à la charge de l'Opérateur. Le procès-verbal contradictoire, établi et signé par les deux parties, précise :

- la date et heure de début et de fin d'intervention de l'Opérateur ;
- les réserves du propriétaire sur les désordres constatés.

Article 11 – Règlement des litiges

En cas de litige, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, chacune des parties désigne, dans un délai d'un mois à compter de la demande de l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, un ou plusieurs représentants. Ces représentants recherchent une solution amiable dans un délai d'un mois à compter de la nomination du dernier représentant.

A défaut d'accord amiable, le litige est porté devant le tribunal administratif de Caen.

Article 12 - Voie de recours

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet HYPERLINK "<http://www.telerecours.fr/>" www.telerecours.fr

Article 13 – Annexes

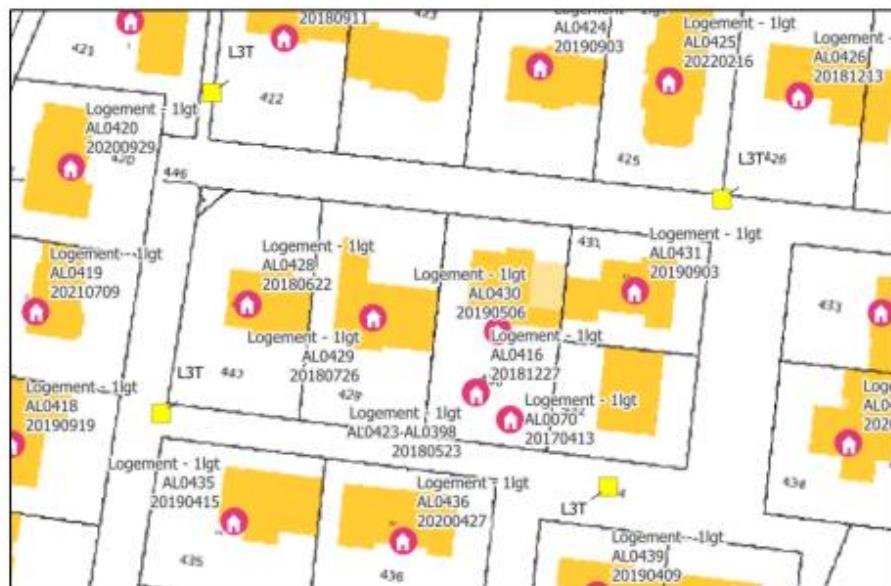
- Annexe 1 : Périmètre d'implantation
- Annexe 2 : données cadastrales

Fait à Saint-Lô, le	Fait à le
Le Président Syndicat Manche Numérique,	Pour le Propriétaire

ANNEXE 1



ANNEXE 2



N° 10.06.2025/12 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PASS EDUCATION – OPÉRATION CAHIERS DE VACANCES 2025 ET ACCÈS AUX RESSOURCES PÉDAGOGIQUES

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de retirer ce point de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré

Adopté à l'unanimité.

N° 10.06.2025/13 – PATRIMOINE NATUREL ET HUMAIN – PARTENARIAT AVEC MONSIEUR ANTHONY MARTINET AGRICULTEUR SEMENCIER POUR LA VALORISATION DES SEMENCES PAYSANNES PRODUITES À JULLOUVILLE

Monsieur le Maire expose :

La commune a été reconnue comme une Ville Fleurie « Jullouville, Ici il fait bon vivre » par le label Villes et Villages Fleuris et pratique une démarche environnementale :

Aujourd'hui, le label valorise une démarche globale d'amélioration du cadre de vie en intégrant des enjeux environnementaux majeurs : végétalisation des espaces publics, préservation des ressources naturelles, protection de la biodiversité et adaptation au changement climatique.

Ces initiatives contribuent également à la mise en valeur du patrimoine, à l'implication citoyenne et au renforcement de l'attractivité résidentielle et touristique.

- pour la préservation de la ressource en eau,

- pour le maintien de la biodiversité,

- pour la gestion durable des espaces verts : zéro pesticide, utilisation de paillage, limitation de l'arrosage, tailles raisonnées, hauteur de tonte réduite pour préserver la biodiversité et le rafraîchissement des sols, utilisation de plantes vivaces et de productions locales, plantation d'arbres, de haies, désimperméabilisation du sol etc.

La commune de Jullouville est riche d'une identité forte aussi bien pour le secteur balnéaire, que rural avec ses 80 km de chemins à Saint-Michel-des-Loups, et ses exploitations agricoles, dont plusieurs sont orientées sur un mode de culture raisonné et différencié.

La commune souhaite engager un partenariat avec Monsieur Anthony Martinet Artisan Semencier installé depuis 2021 sur la commune.

Monsieur Anthony Martinet interviendra auprès des services municipaux pour des conseils concernant la gestion différenciée et la fourniture de semences et plants pour la végétalisation des espaces publics de la commune.

Le Conseil Municipal

- Approuve le partenariat avec Monsieur Anthony Martinet Artisan Semencier pour la valorisation des semences paysannes produites à Jullouville**
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les démarches nécessaires à la présente délibération**

Monsieur le Maire : Je vous propose un partenariat avec Monsieur Anthony Martinet qui est agriculteur semencier à Saint-Michel, pour la valorisation des semences paysannes produites à Jullouville. C'est une action extrêmement importante sur l'environnement. Tout le personnel communal a été formé pour la gestion durable des espaces vert. Monsieur Anthony Martinet se propose de donner des conseils aux services communaux pour une gestion différenciée et également en nous fournissant des semences pour les espaces publics. Lorsque que j'ai visité son exploitation, j'ai été admiratif de son travail et je lui ai demandé si l'on pourra organiser une visite avec le conseil

municipal. C'est extrêmement intéressant et la pratique de la biodiversité est une richesse pour nos agents communaux et pour notre commune.

Madame Florence Grandet : Oui, la même remarque que j'ai faite en réunion préparatoire, c'est qu'un partenariat c'est du donnant-donnant, là nous ne voyons pas le retour. Peut-on vraiment parler de partenariat ?

Monsieur le Maire : Le fait que Monsieur Martinet peut former nos agents pour moi c'est un partenariat.

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Adopté à l'unanimité.

N° 10.06.2025/14 – PATRIMOINE NATUREL ET HUMAIN – PARTENARIAT AVEC MADAME CLAIRE THOMAS APICULTRICE ET ELEVEUSE D'ABEILLES NOIRES DE NORMANDIE POUR L'INSTALLATION DE RUCHERS DANS LE PARC DU CHÂTEAU DE LA MARE

Monsieur le Maire expose :

La commune a été reconnue comme une Ville Fleurie « Jullouville, Ici il fait bon vivre » par le label Villes et Villages Fleuris et pratique une démarche environnementale :

Aujourd'hui, le label valorise une démarche globale d'amélioration du cadre de vie en intégrant des enjeux environnementaux majeurs : végétalisation des espaces publics, préservation des ressources naturelles, protection de la biodiversité et adaptation au changement climatique.

Ces initiatives contribuent également à la mise en valeur du patrimoine, à l'implication citoyenne et au renforcement de l'attractivité résidentielle et touristique.

- pour la préservation de la ressource en eau,

- pour le maintien de la biodiversité,

- pour la gestion durable des espaces verts : zéro pesticide, utilisation de paillage, limitation de l'arrosage, tailles raisonnées, hauteur de tonte réduite pour préserver la biodiversité et le rafraîchissement des sols, utilisation de plantes vivaces et de productions locales, plantation d'arbres, de haies, désimperméabilisation du sol etc.

La commune de Jullouville est riche d'une identité forte aussi bien pour le secteur balnéaire, que rural avec ses 80 km de chemins à Saint-Michel-des-Loups, et ses exploitations agricoles, dont plusieurs sont orientées sur un mode de culture raisonné et différencié.

Il y a encore 50 ans, l'abeille noire était l'unique espèce domestique vivant en Normandie, elle y est présente depuis des millénaires. Cette abeille de couleur sombre est de forme trapue, excellente pollinisatrice et résistante en hiver.

Cette espèce subit la concurrence génétique d'abeilles hybrides et elle est précieusement préservée et élevée par Madame Claire Thomas, apicultrice et éleveuse.

C'est pourquoi, la commune souhaite engager un partenariat avec Madame Claire Thomas Apicultrice et Eleveuse d'abeilles noires de Normandie pour l'installation de ruchers dans le parc du Château de la Mare.

Le Conseil Municipal

- **Approuve le partenariat avec Madame Claire Thomas Apicultrice et Eleveuse d'abeilles noires de Normandie pour l'installation de ruchers dans le parc du Château de la Mare avenue de Kairon**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les démarches nécessaires à la présente délibération**

Monsieur le Maire : Madame Claire Thomas est apicultrice et éleveuse d'abeilles noires. Les abeilles noires sont une espèce d'abeilles adaptées à notre climat un peu rude, en particulier l'hiver. L'idée est là encore de lui proposer un partenariat et de lui mettre à disposition une partie du parc du Château de la Mare afin qu'elle puisse y installer ces ruchers.

Monsieur Pierre CHÉRON : Au niveau de l'objectif qui prévu dans la délibération, il n'y a aucun problème, nous sommes vraiment pour. Par contre, j'attire votre attention sur le danger potentiel des ruchers dans un endroit fréquenté par du public. Donc, il faudra bien faire attention. Est-ce qu'il y a eu une étude du risque ? Et il faudra prévoir un enclos pour les ruchers car il faut savoir que les abeilles non seulement ne restent pas dans leur ruche mais qu'il y a en plus des périodes que l'on appelle l'essaimage, c'est-à-dire que des essaims s'envolent, c'est gros, c'est volumineux et nous ne savons pas où cela va. Il faudra bien faire attention à ce côté-là car il y a effectivement un risque.

Monsieur le Maire : Elles sont effectivement dans un enclos qui ne se trouve pas à proximité du public. Le parc est sécurisé et je rappelle que les bâtiments sont interdits au public. Les ruchers sont éloignés de l'accès au public.

Monsieur Christian BALLOU : Je suis entièrement d'accord avec ce que dit Monsieur Chéron, je suis également entièrement d'accord pour les abeilles. Par contre, où j'attire votre attention c'est au niveau du lieu d'habitation de cette dame. Si elle habite sur Jullouville pas de problème, sinon ne risque-t-on pas d'avoir d'autres demandes d'apiculteurs ?

Monsieur le Maire : L'apicultrice est basée à Saint-Michel-des-Loups. C'est le même raisonnement que pour le semencier, nous essayons de favoriser le partenariat local.

Monsieur Christian BALLOU : D'accord.

Madame Florence GRANDET : J'ai trois remarques : il ne s'agit toujours pas pour moi d'un partenariat. Pourquoi ne pas faire tout simplement une convention d'occupation gratuit, c'est ce dont bénéficie déjà Madame Thomas sur la commune de Champeaux, car c'est le terme qui s'applique. La seconde, je déplore que vous nous en parliez que maintenant alors que les ruchers sont installés depuis plusieurs semaines. Normalement, cela ne devrait pas se passer dans ce sens-là. Et enfin, l'avez-vous prévu que suite aux délibérations qui vont venir ces ruches risquent d'être dérangées car cela n'est pas compatible non plus.

Monsieur le Maire : Il a été nécessaire de tester l'emplacement des ruchers et leur éloignement du public avant de délibérer aujourd'hui.

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Adopté à l'unanimité.

N° 10.06.2025/15 – OUVERTURE AU PUBLIC DU PARC COMMUNAL DU CHÂTEAU DE LA MARE – REGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code civil, le Code de l'environnement, le Code rural, le Code de la route, le Code pénal, le Code de la santé publique, le règlement sanitaire départemental ;

Considérant que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine et des espaces naturels et de sécurité et d'hygiène publiques, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation du Parc communal du Château de la Mare;

Considérant que le public doit se conformer aux dispositions du présent règlement ;

Il est rappelé que le Règlement Intérieur du Parc communal du Château de la Mare est applicable et opposable à tous.

Article 1er - Généralités

Le Parc communal du Château de la Mare est un lieu de promenade, de détente, de tranquillité, et de découverte dans lequel la biodiversité, la qualité de l'environnement et du paysage doivent être préservées.

Le repos et toutes les activités de loisirs, de sports, de culture y sont les bienvenues dans la mesure où elles s'exercent sans gêner autrui, sans dégrader la faune, la flore, les lieux et équipements, et sans porter atteinte à la sécurité.

Article 2 - Périmètre

Le présent Règlement Intérieur et l'arrêté municipal y afférant organisent et réglementent l'utilisation du Parc communal du Château de la Mare, avenue de Kairon, parcelle AM195, propriété de la Commune de Jullouville.

Article 3 - Horaires d'ouverture

Le Parc communal du Château de la Mare à l'exception de certaines zones interdites par des panneaux et des clôtures, est ouvert au public :

De 9 heures à 20 heures du 1^{er} mai au 30 septembre

De 9 heures à 18 heures le reste de l'année

Article 4 - Accès du public

L'entrée du Parc communal du Château de la Mare est gratuite. Il est interdit de pénétrer dans les zones clôturées ou balisées pour cause de travaux, de chantiers, ou pour des raisons écologiques de préservation. En cas de circonstances exceptionnelles, notamment météorologiques, ou pour tout motif d'intérêt général tenant à la sécurité des usagers, l'accès au Parc communal du Château de la Mare pourra être interdit partiellement ou en totalité et son évacuation décidée.

L'accès est interdit à toute personne en état d'ivresse ou à une allure inconvenante.

Les promeneurs doivent y avoir, en toute circonstance, une tenue et une attitude correctes respectant très la décence et les bonnes mœurs.

Sont interdits au sein du parc ou subordonnés à la délivrance d'une autorisation :

- le commerce ambulant,
- l'organisation de manifestations ou d'animations sans autorisation expresse de la commune de Jullouville

Article 5 - Accès des animaux

Conformément aux articles L 211-16 et suivant du code rural et de la pêche maritime, l'accès au parc est interdit aux chiens de 1ère catégorie.

Les chiens de 2° catégorie doivent constamment être tenus en laisse et sous le contrôle de la personne qui les promènent en veillant à n'occasionner aucune gêne aux autres usagers. Ils doivent être pourvus d'un procédé permettant l'identification de leur propriétaire (tatouage, plaque gravée ou tout procédé agréé par le ministère de l'agriculture). Chaque propriétaire doit veiller à ce que son animal ne souille pas l'espace par ses déjections. Il doit se munir de tout moyen à sa convenance (sachet ...) pour les ramasser.

Article 6 - Circulation

L'accès est interdit à tout véhicule non autorisé par la commune.

Il est interdit d'y circuler à cheval.

Article 7 - Protection de l'environnement et de la santé

La flore et la faune sont fragiles et les milieux sensibles. La protection de cette biodiversité est de la responsabilité de tous.

Afin d'assurer la protection de la faune et de la flore, il est interdit de :

- Cueillir tous végétaux,
- Détériorer et ramasser les végétaux et arbres
- Prélever ou déposer de la terre
- Nourrir, chasser ou effrayer les animaux, sauvages ou non et de détruire leurs nids
- Allumer tout feu
- Déposer des ordures, des déchets verts, des matériaux et vidanges de toute nature
- Jeter des papiers et des détritus en dehors des récipients prévus à l'entrée du Parc communal du Château de la Mare
- Procéder à toute opération ayant pour effet de provoquer une pollution, même momentanée de l'air, de l'eau et des sols
- Faire usage d'appareils sonores, de troubler l'ordre public et la tranquillité publique, notamment par des cris, l'utilisation d'appareils ou d'instruments bruyants, des pétards...
- Interdiction de fumer

Des dérogations pourront néanmoins être accordées par la commune de Jullouville afin de faciliter le déroulement de manifestations autorisées dans certaines conditions de lieux et de temps

Article 8 - Protection du site

Il est interdit de dégrader ou dénaturer les bâtiments, les équipements et le mobilier mis à disposition du public.

Article 9 - Activités sportives et activités annexes

Les pratiques sportives sont autorisées mais ne doivent pas occasionner de troubles aux usagers. L'entraînement sportif collectif organisé par des clubs ou des associations et tout évènement sportif doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la commune de Jullouville.

La pratique de l'aéromodélisme et l'utilisation de drone est interdite.

Le Parc communal du Château de la Mare est réservé à la promenade et à la détente.

La pratique du camping, ainsi que l'installation de tentes sont prohibées sur la totalité du parc. L'exposition, la vente ou la distribution (même gratuite) d'objets, d'aliments ou boissons sont également interdites en dehors des organisateurs autorisés expressément par la commune de Jullouville.

Article 10 - Responsabilités

Les usagers sont entièrement responsables des dommages qu'ils peuvent causer par eux-mêmes ou par les personnes, les animaux et les objets dont ils ont la responsabilité.

Article 11 - Surveillance

Le site est placé sous vidéoprotection. Les forces de Gendarmerie, le Maire, le Garde-Champêtre sont habilités à :

- Constater tous les délits et infractions portant atteinte à la propriété communale
- Faire respecter le présent règlement
- Sensibiliser et informer les usagers

Tout contrevenant au présent règlement s'expose à des poursuites. Le non-respect des dispositions contenues dans le présent règlement intérieur constitue des contraventions de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe selon l'infraction.

Le Conseil Municipal

- **Approuve le Règlement Intérieur du Parc communal du Château de la Mare ci-avant présenté**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les démarches nécessaires à la présente délibération**

Monsieur le Maire : Ce règlement est pour le moment le premier règlement et nous évoluerons par la suite si nécessaire.

Monsieur Christian BALLOU : Monsieur le Maire vous n'avez pas dû entendre ce que je vous avais dit car j'avais demandé que soit supprimé la phrase « Le non-respect des dispositions contenues dans le présent règlement intérieur constitue des contraventions de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe selon l'infraction ». Il y a des infractions qui sont des délits, donc vous m'aviez dit qu'automatiquement nous pouvions mettre tout simplement « tous contrevenants n'appliquant pas ce présent règlement s'exposent à des poursuites pénales ».

Monsieur le Maire : Je pense que le règlement sera revu dans quelques mois, c'est évident.

Madame Florence GRANDET : Avez-vous prévu une version raccourcie pour apposer à l'entrée du Parc ?

Monsieur le Maire : Non nous l'afficherons en intégralité. Là Monsieur Ballou dites quelque chose, un

règlement est un règlement.

Madame Florence GRANDET : Alors vous allez apposer trois pages à l'entrée ?

Monsieur le Maire : Evidemment oui.

Madame Florence GRANDET : Donc vous allez bien apposer les trois pages à l'entrée du parc. Je pose la question.

Monsieur le Maire : Vous avez posé la question en demandant est-ce que vous allez faire un règlement succinct. Il y a un règlement et faire une réduction succincte n'est pas opposable pour la bonne information du public.

Madame Florence GRANDET : C'est opposable mais cela arrive qu'il y ait des règlements raccourcis à l'entrée des parcs. C'est la raison pour laquelle je pose la question.

Monsieur le Maire : Eh bien devant un tribunal cela ne passe pas.

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Adopté à l'unanimité.

N° 10.06.2025/16 – CAMPAGNE 2025 JULLOUVILLE ICI COMMENCE LA MER

Monsieur le Maire expose :

Pour compléter les actions initiées depuis le début du mandat dont le retrait des poubelles sur la plage qui ont été remplacées par des corbeilles de tri des déchets à chaque avenue d'accès à la plage, une campagne de sensibilisation appelée « **Jullouville, Ici commence la mer** » va être proposée pour la saison 2025 et suivantes.

La présence des déchets et du plastique est en grande partie la cause de la pollution en mer et dans les cours d'eau. Cette pollution détruit également la biodiversité, et les espèces qui ingèrent le plastique.

La préservation des milieux commence par des réflexes au quotidien : les réseaux d'eaux pluviales ne doivent pas servir de poubelles (emballages, papiers, cigarettes etc).

Les plages de Jullouville sont nettoyées manuellement plusieurs fois par an, lors de campagnes initiées par la commune et ses partenaires associatifs.

L'objectif de cette action « **Jullouville, Ici commence la mer » est de lutter contre l'incivisme environnemental en identifiant le fait que jeter des déchets dans l'espace public et plus particulièrement dans les avaloirs est source de pollution jusqu'en mer.**

Il est nécessaire de commencer par redire de ne pas jeter ses déchets dans l'espace public et dans les avaloirs. Contrairement aux idées reçues, les avaloirs ne sont pas des bouches d'égouts. Cette méconnaissance induit des gestes inadéquats (jet de mégot, déchets jetés au sol, rejet de peinture ou eau de lavage) impactant l'écosystème.

Il est nécessaire de sensibiliser l'ensemble des usagers au fonctionnement du réseau d'eaux pluviales afin de déclencher une prise de conscience collective et inciter chacun à adopter des comportements

vertueux : ne pas jeter ses déchets par terre, jeter ses déchets aux aires de tri, ou les ramener en déchèterie.

La campagne **Jullouville, Ici commence la mer**, mettra en avant les gestes à adopter et des macarons seront apposés en proximité des avaloirs et dans différents lieux de la commune (à proximité de la place du Marché et du Casino, cheminements piétons, école, etc.)

Le Conseil Municipal

- **Approuve la mise en œuvre de la Campagne 2025 et suivantes « Jullouville Ici commence la mer »**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les démarches nécessaires à la présente délibération**

Monsieur le Maire : C'est une campagne de communication et de prévention. Le week-end il est vrai que les poubelles sont vite pleines. GTM a bien entendu le message et ils viennent maintenant les jours de grand week-end le vendredi soir vider les colonnes enterrées. Nous n'avons pas trop de dépôts sauvages par rapport à d'autres communes, malgré tout il faut continuer cette campagne de communication.

Madame Florence GRANDET : Il y a quelques années, une association venait nettoyer un carré de plage et faisait des statistiques de ce qu'elle y trouvait et publiait et envoyait les résultats. Cela existe encore sur la commune ?

Monsieur le Maire : Non. Par contre, j'ai rencontré des jeunes de 22 et 23 ans qui m'ont demandé s'il avait le droit de passer un détecteur de métaux sur la plage. Leur plaisir est de marcher sur l'Estran et de ramasser ce qu'ils trouvent. C'est une volonté écologique de leur part. Il y a donc une sensibilité assez importante par rapport à ça et je trouve cela intéressant.

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Adopté à l'unanimité.

N° 10.06.2025/17 – CONTRAT-TYPE ENTRE L'ECO-ORGANISME ALCOME ET LA COMMUNE DE JULLOUVILLE POUR PARTICIPER A LA RESOLUTION DES MEGOTS JETES DE MANIERE INAPPROPRIEE DANS L'ESPACE PUBLIC

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de retirer ce point de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré

Adopté à l'unanimité.

N° 10.06.2025/18 – SUBVENTION A L'ASA FACE A LA MER CAROLLES-JULLOUVILLE PLAGE POUR L'INSTALLATION D'UN ESCALIER D'ACCÈS PUBLIC

Monsieur le Maire expose :

L'ASA Face à la Mer Carolles-Jullouville Plage va procéder à l'installation d'un escalier d'accès public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

Vu la délibération n° 07.04.2025/10 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2025 ;

Considérant le projet de l'ASA Face à la Mer Carolles-Jullouville Plage, il est proposé d'attribuer une subvention de 20 000,00 € (vingt mille euros) à l'ASA Face à la Mer Carolles-Jullouville Plage.

Après en avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité.

N° 10.06.2025/19 – RECHERCHE DE PARTENARIATS PUBLICS PRIVÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ASA JULLOUVILLE CENTRE POUR LE PRÉPARATION DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE PAUL RICOUR

Monsieur le Maire expose :

Le Partenariat Public Privé est une forme de marché public, apparu en 2004.

Il permet à une collectivité de confier à un partenaire privé une mission globale de financement, conception, construction, entretien, exploitation et maintenance de son patrimoine. Le contrat établissant la relation de partenariat, est géré en toute transparence par les instances municipales et celles de l'ASA Jullouville Centre dans le cadre de la délégation de Maitrise d'Ouvrage.

Le partenaire privé s'engage sur des objectifs de performance. Il est contrôlé régulièrement par la collectivité et l'ASA Jullouville Centre.

Les avantages de ce type de contrat pour la commune et l'ASA Jullouville-Centre :

- Un contrat unique couvrant tous les aspects de la rénovation du patrimoine
- Une construction ou une rénovation rapide de l'ensemble de l'ouvrage en début de contrat

Le Conseil Municipal

- **Approuve le principe du projet de la commune et de l'ASA Jullouville Centre de préparer les conditions d'un Partenariat Public Privé – PPI pour les projets de travaux de renforcement de la Digue Paul Ricour**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les démarches et recherches liées à la présente délibération**

Monsieur le Maire : Lors d'un précédent conseil municipal, nous avions voté pour la réalisation des travaux du renforcement en béton de la Digue Paul Ricour. L'ASA Centre lors de son assemblée générale a voté également ces travaux. Maintenant, il faut trouver le financement. Les premières estimations de ce financement sont lors de plusieurs millions d'euros à partager entre les 1030 propriétaires de l'ASA et la commune de Jullouville pour ce qui concerne le domaine communal. Les subventions au niveau de l'Etat et du Département vont être compliquées à obtenir. Il y a donc l'idée de partenariats publics privés, en confiant ces travaux à des grands groupes qui seront capables d'avoir des solutions pour trouver des aides. Ce partenariat public privé va bien évidemment avoir des objectifs de performance pour couvrir tous les aspects de la rénovation de la Digue. L'idée est de travailler avec l'ASA Centre et je vous demande l'autorisation pour définir les conditions d'un partenariat public privé pour ces travaux de renforcement de la digue en béton.

Monsieur Pierre CHÉRON : Sur le principe il n'y a aucun souci, cela permettra de ne pas trop endetter la commune et l'ASA. Je ne participerais pas au vote faisant partie du conseil exécutif de l'ASA.

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Adopté par :

18 voix pour : M. Alain BRIÈRE, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, Mme HAMEL Mireille, M. LOUIS Benoit, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme TABUR Caroline, Mme GRANDET Florence, M. BALLOU Christian, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, Mme HOLANDE Chantal, M. BISSON Jean-Claude, M. GESNOUIN Christian, Mme PIERROT Christine.

NPPV : M. CHÉRON Pierre (membre du conseil de l'ASA)

N° 10.06.2025/20 – SANTÉ – SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UNE SISA MULTISITE EN VUE DE L'INSTALLATION DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES A JULLOUVILLE

Monsieur le Maire expose :

A la suite de mes démarches auprès des derniers Ministres de la Santé depuis 2022 et auprès des syndicats des jeunes médecins libéraux l'arrivée d'un médecin généraliste est indispensable et urgente pour soutenir le travail du Docteur Valérie James qui assume seule les patients de Jullouville à Saint-Jean-le-Thomas depuis le départ en retraite de ses deux confrères.

A l'initiative de la commune une réunion pour favoriser l'installation de nouveaux médecins à Jullouville a été organisée en présence de Bertrand Deyris, de l'Agence régionale de Santé - ARS de la Manche, Margaux Cunill-Ferrer de la CPAM, Xavier Leboullanger, Pharmacien du Pôle Santé, et le Docteur Valérie James invités pour activer l'installation de nouveaux médecins à Jullouville.

Le Docteur Valérie James a rappelé à l'ARS et à la CPAM son projet d'intégrer une SISA Multisite : Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires, avec un statut qui permet le versement de subventions aux maisons de santé pluriprofessionnelles ce qui faciliterait beaucoup l'installation d'un nouveau médecin sur la commune.

Le Conseil Municipal

- Prend acte des démarches réalisées pour la recherche de nouveaux médecins à Jullouville
- Dit qu'une subvention pourra être versée pour une SISA pour la modification des statuts incluant le site de Jullouville et pour l'installation d'un médecin généraliste
- Dit que le principe d'une aide à l'installation, par le biais d'une participation en tout ou partie des frais de loyers du cabinet est validée pour un montant maximum de 50 000 €
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les démarches nécessaires à la présente délibération

Monsieur le Maire : Nous avons, vous le savez, deux médecins généralistes partis en retraite depuis un an. Depuis un an, nous avons essayé avec le docteur James et le pharmacien de trouver des remplaçants. Nous avions publié une annonce, en septembre 2024, nous avons également fait des vidéos que nous avons publiés via les réseaux médicaux afin de recruter. J'ai personnellement rencontré à cinq reprises le Directeur Général de l'ARS pour passer Jullouville en zone tendue, car pour l'ARS Jullouville est dans le giron de Granville qui est en zone verte, et où il y a suffisamment de médecins. Sartilly est en zone tendue. Mais l'été, Jullouville est encore plus en zone tendue et aujourd'hui, je ne peux pas laisser un seul médecin. J'ai écrit par trois fois au ministre pour lui demander de modifier le classement de Jullouville en zone tendue. Nous avons besoin de médecins de proximité. Nous avons des personnes âgées qui ne conduisent plus et qui ont des difficultés à pouvoir aller à Granville pour voir un généraliste. Devant tout ça, j'ai réuni récemment, lors d'une réunion, l'ARS, la CPAM, le Docteur James et le pharmacien pour discuter de ce que nous pouvions faire car nous ne pouvons pas laisser cette situation perdurer. L'ARS m'a bien fait comprendre que la zone tendue, ce n'était pas la peine d'y penser et que pour le moment rien n'allait bouger. Je leur ai donc dit, comme je l'ai dit au Préfet et au Sous-Préfet que la commune allait prendre les choses en main. Je vous propose donc de financer nous-mêmes pour favoriser l'installation de médecins généralistes. Nous avons regardé avec le Sous-Préfet ce qui était autorisé. Donc, nous pouvons prendre en charge le loyer du cabinet. Les loyers sont de 500 à 600 €. Le Conseil Municipal peut autoriser, si un médecin généraliste s'installe à Jullouville, à payer le loyer pendant 7 ou 8 ans, ce qui revient à environ 50 000 €. Ceci est tout à fait légal. Le médecin peut également adhérer à une SISA, Société interprofessionnelle de soins ambulatoires. La SISA peut être spécifique à un cabinet ou intercommunale. Le Docteur James réfléchit à travailler sur une SISA intercommunale avec Sartilly. Nous sommes dans la même patientèle de médecins de proximité. Nous pouvons aujourd'hui aider à l'installation de médecins dans le cadre d'une SISA. C'est l'avenir pour le bien-être des Jullouvillais. Voilà ce que je vous propose, ce sujet a déjà été évoqué en commission et il est pour moi extrêmement important. Nous sommes dans une situation où nous devons prendre la

santé en main, nous commune de Jullouville.

Monsieur Pierre CHÉRON : Vous connaissez mon point de vue sur les médecins libéraux de manière générale, je dirais qu'il y a des comportements qui me heurtent violemment car ils sont en contradiction avec un serment qu'ils prêtent, qui s'appelle le serment d'Hippocrate. J'ai dénoncé aussi, plusieurs fois, les services de l'Etat qui disait, depuis des années et des années, qu'il y aurait trop de médecin et qu'il y aurait une mise en concurrence. Aujourd'hui, nous sommes dans cette situation. Je suis très heurté par ce que j'appelle des chasseurs de primes, ils prennent 50 000 € et au bout de deux ans, ils recherchent une autre zone où ils pourraient éventuellement profiter de nouveau de 50 000 €. Il y a nécessité pour Jullouville d'avoir un médecin au moins, en plus du Docteur James, qui évidemment ne peut pas rester dans ces conditions. Il faut effectivement aider les médecins. Comme vous l'avez très bien dit, aujourd'hui, il y a des pôles santé à Granville, tant que l'on peut conduire ce n'est pas un problème on peut se déplacer, mais parfois on peut ne plus conduire d'une manière ponctuelle et là lorsque que l'on a un médecin dans un pôle médical à Granville cela se complique. La première chose que m'a dit la secrétaire lorsque je suis allé sur Granville : nous pouvons vous prendre mais nous n'irons jamais chez vous. Donc, il faut bien trouver une solution à ce problème car toute les personnes ne peuvent pas se déplacer même ponctuellement. C'est pourquoi, qu'aujourd'hui, il est important de prévoir un passage journalier aller-retour, le matin et l'après-midi, du service de bus, afin que les personnes qui ne peuvent pas aller en consultation à Granville, parce qu'elles ne peuvent pas conduire, puissent y aller. Vous m'avez dit que GTM ne pouvait pas prévoir ces passages. Donc aujourd'hui nous sommes devant une situation qui nous oblige, les uns et les autres, effectivement comme vous l'avez dit, à prendre nos responsabilités. Pour éviter les chasseurs de primes, et nous en avons déjà débattu au cours de la réunion préparatoire, je trouve que la solution de dire on participe à une certaine hauteur au loyer, me satisfait parce que tant que le médecin honore son engagement il a l'aide de la commune et le jour où il part l'aide disparaît instantanément. Donc, nous évitons le chasseur de prime. Nous accepterons donc ce projet tel qu'il nous est présenté. Vous nous aviez également, pendant la réunion préparatoire, évoqué ceci, au niveau de la SISA et de contribuer à la participation que devrait faire le Docteur James. Donc c'est bien confirmé ? Nous sommes donc d'accord pour les deux propositions que vous nous faites.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur Chéron. Le monde d'aujourd'hui est tel qu'il est. Il est tel qu'il est parce que vous avez également des sociétés qui viennent démarcher des médecins généralistes dans les zones tendues pour leur dire on s'occupe de tout, pour tout le côté administratif des SISA et si vous êtes d'accord signez. Nous voyons bien aujourd'hui que le monde change, je comprends aussi aujourd'hui qu'il faut s'y adapter. Nous devons le faire car à l'heure actuelle je ne souhaite pas que le Docteur James tombe malade parce qu'avec cette patientèle importante qu'elle a, il faut tenir ce rythme.

Madame Florence GRANDET : Je vais abonder ce que vous dites sur la particularité de la situation aujourd'hui et nous ne pouvons effectivement pas nous montrer trop délicats quelque soient nos états d'âme et nos valeurs. Et enfin, vous avez parlé chiffre dans votre discours mais il n'y en a pas dans votre délibération ?

Monsieur le Maire : Je complète la réponse à Monsieur Chéron et vous réponds après. Sur la notion du transport pour les personnes ne pouvant pas conduire, sachez que lors du dernier conseil communautaire, nous avons voté le transport à la demande. Un processus va se mettre en place pour mettre le transport à la demande pour les personnes ne pouvant pas ou plus se déplacer seules. Pour répondre à Madame Grandet, effectivement dans la délibération il n'y a pas le seuil à ne pas dépasser de 50 000 €, soit en montant de loyer soit en SISA. Aujourd'hui, il y a tout un travail à faire, avec l'ARS, qui est informée de ce projet. Nous rajoutons dans la délibération pour un montant maximum de 50 000 €.

Madame Florence GRANDET : Je voudrais confirmer ce que vous avez dit concernant le transport et dire également que notre ligne de bus estivale, si nous souhaitons la voir un jour s'étendre, il faudrait qu'elle marche un petit peu mieux qu'elle n'a marché cette année parce que nous avons eu un chiffre moins bon que l'année dernière. C'est aussi à nous d'abonder pour que nous nous en servions.

Monsieur le Maire : Malgré tout elle marche mieux que les autres.

Madame Florence Grandet : Non.

Monsieur le Maire : D'après les statistiques si.

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Adopté à l'unanimité.

N° 10.06.2025/21 – POLITIQUE SPORTIVE COMMUNALE - PROJET DE SALLES DE TENNIS COUVERTES A JULLOUVILLE

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années Jullouville met en œuvre une politique sportive attractive et accessible au plus grand nombre :

- **Investissements dans des équipements sportifs :**
 - Salle des Sports des Mielles
 - Aménagement du site nautique des Plaisanciers en faveur de la voile et la pêche de loisirs, et de l'apprentissage des nages
 - Terrain Multisport des Grunes, tables de tennis de table extérieur, agrès de street work out
 - Terrains de volleyball en accès libre sur la plage en saison estivale
 - Cession à titre gratuit du terrain à Granville Terre et Mer pour la création de la Base nautique de Jullouville 8 Milles Nautic avenue de la Tanguière
 - Création des vestiaires du Stade de football
- **Soutien aux associations et clubs sportifs de Jullouville**

Tout au long de l'année, le sport est au centre des actions organisées durant le temps scolaire et périscolaire, et la commune de Jullouville facilite l'accès à différentes disciplines sportives :

Gymnastique, Yoga, Pilates, Tennis, Badminton, Football, Pétanque, Tennis de table, Longe-côte, Voile, Randonnée, Vélo

La politique sportive communale est ainsi principalement orientée autour de 5 axes :

- Nautisme
- Equipements sportifs en accès libre : terrain multisports extérieur
- Circuits de randonnée pédestre et vélos
- Football
- Tennis et tennis de table

La commune ayant soutenu avec succès les démarches du Tennis Club de Jullouville pour la création des nouveaux équipements de Tennis Padel, l'association sollicite à nouveau Monsieur le Maire pour le projet de deux salles de Tennis couvertes.

Des rencontres ont eu lieu à ce sujet avec les représentants de la Fédération et de la Ligue de Tennis, de l'association Tennis Club de Jullouville, de la SCI propriétaire des terrains.

Il s'en suit que la commune pourrait se porter donataire et/ou acquéreuse des parts de SCI du terrain du Tennis Club afin de réaliser un équipement sportif communal incluant deux salles de Tennis couvertes, permettant au site d'être ouvert toute l'année pour faciliter la pratique du Tennis pour tous.

Le Conseil Municipal

- **Approuve le principe du projet de la commune pour se porter donataire et/ou acquéreuse des parts de la SCI du terrain du Tennis Club afin de réaliser un équipement sportif communal incluant deux salles de Tennis couvertes, permettant au site d'être ouvert toute l'année pour faciliter la pratique du Tennis pour tous**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les démarches nécessaires à la présente délibération**

Monsieur le Maire : Si nous souhaitons avoir des personnes vivant à l'année à Jullouville, encore faut-il montrer que nous avons tous les équipements publics à disposition. Des équipements médicaux, on l'a évoqué lors de cette dernière délibération, des équipements d'école, les parents d'élèves me disent que nous avons une belle école et de qualité et dernier point des équipements sportifs. Nous avons des équipements sportifs qui s'améliorent. Nous avons rénové la salle des Mielles côté sport et toutes les associations qui l'utilisent sont satisfaites. Nous avons également la Base Nautique que nous avons financé en donnant le terrain. Nous aurons une belle Base Nautique qui va tourner à l'année. Nous venons de construire des vestiaires pour l'association sportive de football, pour lequel nous avons un stade complet. Et il reste maintenant un dernier pôle sportif qui est le Tennis, qui a un grand nombre de licenciés. Il faut donc développer encore plus que ce que fait le Tennis Club qui se développe beaucoup aussi avec le padel. Ils ont exprimé clairement le besoin d'avoir deux salles de tennis couvertes. Ils ont compris que les salles de tennis couvertes doivent être faites au sein du TCJ, Tennis Club de Jullouville, au sein de ce qui s'appelle la SCI, puisque les terrains de Jullouville appartiennent à une société civile immobilière. Aujourd'hui, ils ont également compris que la commune ne pouvait construire que sur un terrain qui lui appartient. Donc l'idée, sujet évoqué avec la SCI et la Présidente du Tennis Club, est de commencer à négocier avec l'association du Tennis Club et la SCI pour acquérir tout ou partie du site afin de pouvoir construire deux salles couvertes de tennis. Ce qui permettrait d'avoir une activité tennistique toute l'année. Les terrains sont repérés, ce sont ceux du fond près du Padel. Maintenant, je ne peux pas négocier sans avoir le feu vert du Conseil Municipal. La négociation pourra être le rachat total de la SCI de terrains non-constructibles, et qui doivent être maintenus non-constructibles ce qui paraît évident. Ou bien, la donation. Tout cela a déjà été mis sur la table. Il y a une assemblée générale prévue au mois d'août et donc je vous demande de bien vouloir m'autoriser à engager des discussions sur le rachat ou pas de tout ou partie avec l'association du Tennis Club de Jullouville. Des remarques ?

Madame Florence GRANDET : Oui plusieurs remarques et je ne sais pas par quel bout commencer tellement cette délibération me paraît non avenue. Je vais commencer par le plus simple, c'est-à-dire pour un rachat, de la même manière vous parlez de terrains non constructibles mais vous envisagez d'y construire quelque chose. Je ne suis pas du tout certaine qu'il y ait autant de vendeurs que vous le pensez au sein de la SCI. Il est toujours compliqué pour une mairie de racheter des parts d'une SCI et passe par un décret du Conseil d'Etat. Je ne vois donc pas très bien par quel bout commencer. En plus de ça, lorsqu'on achète des parts de SCI, on n'achète pas un terrain mais ce qui est intéressant c'est d'être propriétaire de parts qui sont disséminées sur l'ensemble du terrain. Ce n'est pas possible de déposer un permis sur un petit bout puisque vous n'êtes pas acquéreur d'un bout de la SCI, donc en mon sens il n'y a pas grand-chose qui tient la route en plus de cela lorsqu'une commune achète un équipement, il faudrait que ce soit la vocation de la commune de faire du tennis, alors que ce n'est pas une vocation d'une commune de faire du tennis.

Monsieur Pierre CHÉRON : La remarque que je vais faire est est-ce que pour la commune, cela peut être une opportunité ? Après comment cela peut se faire ? Alors effectivement, cela peut se concevoir, mais il faut déjà que la commune soit le propriétaire unique, c'est-à-dire que l'on ne fasse pas un achat que d'une partie et une partie au Tennis Club qui peut vivre et mourir, on ne sait pas, une association n'est qu'une association. Il faut donc je pense envisager la chose globale. Alors, après effectivement

comme vient de le dire Madame Grandet, une commune avec une SCI cela me semble compliqué juridiquement. Je n'ai pas la prétention d'avoir la solution mais cela me semble à priori compliqué. Donc effectivement ceci est envisageable si l'ensemble des propriétaires de la SCI sont volontaires pour céder leurs parts. Qu'ils les vendent ou qu'ils les donnent ça c'est comme ils voudront mais il faut que la commune se trouve propriétaire d'une manière ou d'une autre de toute les parts de la SCI. Après, est-ce que c'est constructible ou non constructible ? C'est un bâtiment de loisirs donc je pense que l'on doit pouvoir trouver une solution de ce côté-là, j'ai bien dit on doit pouvoir trouver une solution. Mais si je lis bien le texte, nous ne vous donnons pas mandat pour acheter ou pour acquérir d'une manière ou d'une autre les parts de la SCI. Nous vous donnons mandat pour entamer les discussions. Après nous referons un vote ?

Monsieur le Maire : Evidemment il s'agit de lancer les discussions.

Monsieur Pierre CHÉRON : D'accord. Donc avec les remarques que nous venons d'apporter, nous sommes de toute façon d'accord pour que les discussions soient entamées entre la commune et la SCI.

Monsieur le Maire : Merci.

Madame Florence GRANDET : J'aimerais rajouter : quelle est la qualité de la SCI ? parce qu'actuellement la SCI est-elle capable d'identifier tous les propriétaires de parts ? La remise à jour de la liste de ses acquéreurs, qui change forcément régulièrement puisqu'il y a des éventuelles cessions ou héritages, va prendre un certain temps et aux frais de qui ? La SCI est-elle partante pour le faire actuellement ? Ou la commune, ce qui n'est pas sa définition non plus ? Avez-vous le droit de préempter ? A ma connaissance non. Cela rajoute de longues négociations.

Monsieur le Maire : La commune a toutes les compétences pour développer le sport, c'est ce qu'elle vient de faire ces dernières années. Concernant la remarque disant que la commune ne peut pas préempter une SCI pour les terrains de tennis, nous voyons bien que dans une commune à côté lorsqu'ils ont créé le terrain de football avec des vestiaires, il y avait un but pour faire un terrain de football. Là c'est la même chose. Effectivement, je pense que juridiquement, et je rejoins ce que dit Monsieur Chéron, il est beaucoup plus intéressant de faire un achat de toute la SCI et de toutes les parts, sachant que l'on peut très bien imaginer une SCI qui peut se séparer de quelques biens, encore faut-il que cela passe à 100 % en assemblée générale. Evidemment pour des soucis de simplification nous souhaiterions la totalité. Mais regardez, aujourd'hui nous sommes propriétaires du stade de football et des vestiaires pour lequel nous venons d'investir et l'utilisateur est l'association sportive Jullouville-Sartilly. Cela sera la même chose pour le tennis. Ce terrain avant les années 50 était constructible et est devenu ensuite non constructible par des échéances communales. Donc cela peut changer. Mais il faut que l'on s'assure que ce terrain restera uniquement pour des équipements sportifs et la commune pousse pour développer ces équipements sportifs. Je rappelle que le permis de construire pour le terrain de padel a été donné par le Maire de Jullouville et si je n'avais pas soutenu ce dossier il n'y aurait jamais eu de padel. Donc, à ce titre-là, nous voyons bien que les équipements sportifs sont liés en même temps à l'action communale, à l'implication du Maire pour pousser au développement. Bien sûr que cela va être compliqué, je n'ai jamais dit que cela allait être facile, bien sûr que cela ne va pas se faire en un claquement de doigts, mais lorsqu'on est Maire rien ne se fait en un claquement de doigts et il faut savoir ce que l'on veut pour l'avenir de la commune.

Madame Florence GRANDET : Je ne conteste pas du tout la finalité, le tennis nous en avons effectivement besoin, je conteste la faisabilité de rachat pour une commune de parts de SCI avec des donateurs ou des sociétaires qui ne sont pas vendeurs et qui ne sont pas forcément à jour. Là bon courage.

Monsieur le Maire : Très bien. Merci.

Monsieur Christian BALLOU : Est-ce qu'il y a urgence sur ce dossier ? Moi je pose la question. Est-ce qu'il ne serait pas plus sage d'attendre l'assemblée générale des tennismans et de voir ce que va déterminer l'assemblée.

Madame Marie-Laure LEROUX : En ce qui concerne l'assemblée du Tennis Club, il y a effectivement

une volonté puisqu'il y a un besoin cruel de courts couverts, donc là-dessus nous sommes tous d'accord. Après ce sont effectivement des démarches qui vont être longues mais il faut commencer maintenant parce que nous ne savons pas quel sera le délai pour y aboutir. La Base Nautique par exemple, cela a mis du temps. Donc je pense que l'on peut commencer les démarches et clarifier un petit peu tout ça. Et sur le principe ce n'est qu'un projet donc pour moi il n'y a aucun souci, les termes sont justes.

Monsieur le Maire : Je vais compléter ce que dit Madame Leroux, en effet, les discussions de la Base Nautique ont commencé en 2018 et elle sera livrée en janvier/ février 2026. Vous voyez le temps que cela met.

Monsieur Pierre CHÉRON : Pour compléter ce que dit Madame Leroux, effectivement l'association du Tennis Club est pour avoir des équipements ça il n'y a pas de problème. Les difficultés sont bien au niveau de la SCI et de la cession des parts. Le Tennis Club nous savons ce qu'ils veulent, plus on leur donne plus ils s'en accordent, c'est normal.

Monsieur le Maire : Il y a l'assemblée générale qui se déroulera début août et nous lancerons les premières discussions. Ce n'est pas fin août que je reviendrais vers vous pour vous dire ça y est c'est fait, bien évidemment. Mais je sais que beaucoup de personnes attendent une évolution sur ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Adopté par :

16 voix pour : M. Alain BRIÈRE, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, Mme HAMEL Mireille, M. LOUIS Benoit, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme TABUR Caroline, , M. CHÉRON Pierre, Mme HOLANDE Chantal, M. BISSON Jean-Claude, M. GESNOUIN Christian, Mme PIERROT Christine.

1 voix contre : Mme GRANDET Florence.

2 abstentions : M. BALLOU Christian, Mme CHRÉTIENNE Géraldine.

N° 10.06.2025/22 – APPEL A CANDIDATURE POUR LA CESSION D'UN TERRAIN D'ENVIRON 4200 M² SUR LA PARCELLE AM195 AVENUE DE KAIRON A JULLOUVILLE POUR LA CREATION D'UN ENSEMBLE PAVILLONNAIRE A LOTIR ET A BATIR

Monsieur le Maire expose :

La commune de Jullouville souhaite maîtriser son avenir en terme d'urbanisation et de densification raisonnée.

Un nouveau cadre de vie est à réaliser sur près de 4200 m² sur la parcelle AM195 avenue de Kairon.

Ce site offre la vue sur des espaces naturels boisés, à 300 m du centre-ville, à 900 m de la plage et est entouré d'un secteur résidentiel en toute proximité d'un site patrimonial exceptionnel.

La commune souhaite par cette nouvelle opération proposer une offre attractive et respectueuse de la biodiversité et de la quiétude du site environnant.

L'ensemble pavillonnaire devra, par ses qualités et ses proportions, parfaitement s'intégrer sur la parcelle AM195 d'environ 4200 m² avenue de Kairon.

La commune souhaite une cohérence dans la qualité du bâti et ne souhaite pas de constructions hétérogènes ou d'immeubles collectifs sur le site.

C'est pourquoi l'appel à candidatures porte sur la réalisation d'un ensemble pavillonnaire en cohérence avec la qualité du site.

Le présent appel a pour objet de recueillir des candidatures proposant une acquisition à l'amiable d'un terrain d'environ 4200 m² à lotir et à bâtir en vue de réaliser un ensemble pavillonnaire cohérent, en totale harmonie avec le site patrimonial et l'environnement.

Il est demandé aux candidats de produire les éléments suivants :

- 1 note de présentation du candidat (ou du groupement).
- 1 note générale de présentation du programme immobilier comprenant des visuels et précisant le nombre de logements.

Le terrain étant situé en proximité du Château de la Mare site historique communal, et de la Mare de Bouillon, réserve naturelle propriété du Conservatoire du Littoral, les projets devront mettre en avant des éléments intégrant le respect de la biodiversité et de la quiétude du site.

- 1 proposition financière pour l'acquisition d'environ 4300 m² sur la parcelle AM195 montant en euros sachant que le prix plancher à partir de l'évaluation du Domaines est de 450 €/m².

Le candidat indiquera les moyens mis en œuvre pour le respect de la biodiversité et la quiétude du site, et la bonne intégration de l'ensemble pavillonnaire au regard de l'architecture balnéaire, du site patrimonial, et de la préservation de l'environnement.

Le terrain n'étant pas visible à partir de la voie publique, 2 visites de site seront organisées :

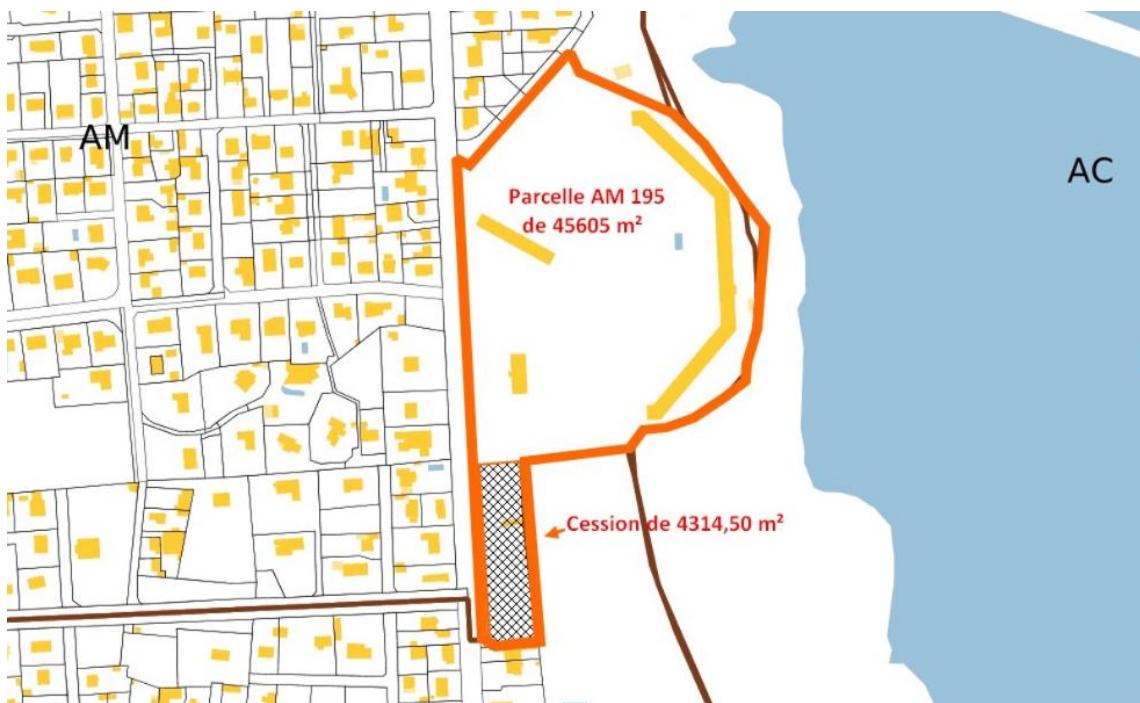
- Le lundi 15 septembre 2025 de 10h30 à 12h00
- le mardi 16 septembre de 10h30 à 12h00

Les dossiers de candidature seront transmis par courrier ou par mail : à l'attention de Monsieur le Maire de Jullouville mairiejullou@orange.fr ou déposés à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture jusqu'au vendredi 24 octobre 2025 à 12 h 00.

Les dossiers seront examinés selon les critères suivants :

- **Intérêt du projet**
- **Respect de l'inspiration architecture balnéaire**
- **Qualités environnementale et paysagère**
- **Qualités esthétiques**
- **Offre de prix proposée**

Les candidats seront auditionnés par les membres du Conseil Municipal lors de commissions ad hoc. Les candidats seront invités à une audition en novembre 2025.



Le Conseil Municipal :

- Dit que cette partie de la parcelle, voir plan ci-joint, n'est pas affectée à un usage direct du public ni à un service public et n'est pas utilisée pour un service public
- Autorise la cession d'une partie d'environ 4300m² sur la parcelle AM195
- Propose un prix plancher de 480 euros / m²
 - Dit que la rédaction des actes sera confiée à Maître Anne-Charlotte Lecluse notaire à Saint-Pair-sur-Mer
 - Autorise la publication d'un appel à candidatures pour le projet d'un ensemble pavillonnaire sur une partie de la parcelle AM195 d'environ 4300 m² intégrant l'identité du patrimoine communal, le maintien de la biodiversité et de la quiétude du site.
 - Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les démarches nécessaires à la présente délibération

Monsieur le Maire : Nous avons délibéré lors du Conseil Municipal du 27 janvier 2025, à l'unanimité, la suppression de l'emplacement réservé en zone UBa. Aujourd'hui, nous voyons bien qu'au niveau du PLUi cela traîne un peu et je ne suis pas certain que le PLUi verra le jour dans ce mandat. J'ai quelques craintes. J'ai également peur que demain dans cette zone constructible il y ait des immeubles collectifs, et je vous propose, dans cette zone constructible, de faire un appel à candidature pour des petits pavillons de qualité, à mon sens six ou sept, qui ne vont pas dégrader ce site. Alors pourquoi maintenant ? Aujourd'hui, notre rôle à nous d'élus et de préparer l'avenir. Nous avons évoqué, ensemble, lors de la discussion de ce conseil, les travaux de renforcement de la Digue Paul Ricour pour lesquels il va falloir trouver le financement. Lors de l'assemblée générale départementale de la SNSM, j'ai évoqué le fait de devoir reconstruire ou agrandir le bâtiment de la station permanente parce qu'elle n'est plus aux normes et si nous voulons maintenir il faut le faire, et cela va de la sécurité dans la Baie du Mont-Saint-Michel.

Monsieur Pierre CHÉRON : Ce n'est pas à GTM ?

Monsieur le Maire : Non, c'est communal. Je vous rappelle qu'au niveau des actifs, de la surveillance

des plages, c'est du domaine intercommunal donc GTM, mais le bâtiment est communal. Nous avons bien une séparation des deux. Nous voyions également et nous venons d'en discuter, même si cela va être compliqué, les structures couvertes de tennis. Tout cela sont des tranches de 800 000 € au minimum. Il va falloir trouver des ressources, mais certainement pas en augmentant les impôts, je le dis, parce que ça c'est facile, tout le monde en parle. Soyons courageux, retroussons nos manches et essayons de travailler sur ce thème-là. Et c'est donc pour cette raison que je cherche à avoir un environnement et un habitat maîtrisés et non pas vendre à la parcelle où ensuite l'acheteur fait ce qu'il veut. Aujourd'hui, le projet n'est pas de vendre mais de faire un appel à candidatures. Aujourd'hui, le prix des domaines est de 450 €/m². Nous avons fait des efforts pour des résidences principales aux Grunes, nous avons vendu 100 €/m². Et là, si nous avons six ou sept pavillons de qualité qui s'intègrent dans notre paysage c'est mieux que des habitats non maîtrisés ou qu'un petit collectif. Voilà ce que je vous propose. C'est bien un appel à candidatures, ce n'est pas une vente. Anticiper, prévoir et nous verrons ensuite si les propositions sont correctes ou non avant de décider.

Monsieur Pierre CHÉRON : J'ai lu la délibération et je ne vous cache pas que l'appel à candidatures pourquoi pas, mais il faudra être très vigilant sur les propositions qui seront faites.

Monsieur le Maire : Je suis 100 % d'accord avec vous.

Monsieur Pierre CHÉRON : Je continue mon raisonnement. Vous avez parlé de six ou sept pavillons pour moi c'est le maximum pour avoir des surfaces de terrain correctes avec les maisons. Parce que si c'est pour y construire de la maison jumelée, je ne sais pas ce que l'on va nous proposer, je ne suis pas pour. Ma préférence aurait été d'avoir le même processus que ce que nous avons fait pour la Résidence des Rives du Thar. Les gens y ont construit les maisons qu'ils voulaient mais avec un cahier des charges qui était quand même complexe et supervisé par un architecte. Nous avons tout contrôlé de A à Z. Là, ce n'est qu'une consultation donc je vais vous expliquer mon vote, mais je ne vous cache pas que je me réserve toutes les possibilités de refouler les offres qui nous seront faites si elles ne répondent pas à des critères de qualité de maisons. Je ne souhaiterais pas avoir des maisons moches et avec des lots trop petits.

Monsieur le Maire : C'est bien un appel à candidatures, comme vous, je me réserve le droit si les surfaces de terrain ne correspondent pas de ne pas valider.

Madame Florence GRANDET : Bien évidemment si nous devions en arriver là, je rejoins complètement les propos de Monsieur Chéron en terme de qualitatif de ce qui pourrait se faire. Je ne comprends vraiment pas l'urgence, pour plusieurs raisons, bien que vous ayez accordé tous vos violons pour nous faire envie avec tout un tas de projets sur lesquels il n'y a aucune ligne au budget. Donc aucun des projets que vous avez évoqué ne risquent de se réaliser ni dans l'année, ni dans l'année suivante. Donc je ne vois pas où il y a urgence, d'autant plus que nous venons à peine de reconstituer le patrimoine foncier de la commune et vous pensez déjà à dilapider, vous n'êtes pas dans votre rôle de Maire. Ensuite, nous ne savons toujours pas ce qui va se faire comme projet sur ce site, donc vous risquez potentiellement de faire venir des gens qui vont ne pas être satisfaits des décisions qui pourraient être prises sur le restant du site. La bonne démarche serait de faire un choix pour le site et ensuite de vendre ces terrains. Je ne vois franchement pas l'urgence, surtout que ces terrains ne perdront jamais de valeurs et 450 €/m² ce n'est pas très cher. Je ne vois vraiment pas le pourquoi de cette vente à moins que vous ayez les arguments pour me faire changer d'avis.

Monsieur le Maire : Lorsque nous sommes élus dans un conseil municipal, Madame Grandet, c'est aussi pour prévoir l'avenir de la commune, nous devons gérer à l'année les projets de fonctionnement, et nous devons aussi anticiper et se projeter à plus long terme dans ce qui doit arriver. Moi, ce que je fais et je le dis et ce ne sont pas des violons, c'est la réalité de gestion d'une commune. Nous savons que nous devons refaire le local SNSM, j'ai commencé à en parler avec le Sous-Préfet, les discussions ont commencé avec GTM afin de savoir comment va être séparé le poste permanent et le poste saisonnier de surveillance des baignades. Nous avons commencé à y réfléchir lors d'une réunion il y a trois semaines. La réflexion de la digue en béton a été votée, donc la voter c'est se projeter. Tout ce travail et les appels à candidatures également. Je veux éviter des dérives sur cette zone et que cela soit fait correctement. Je pense qu'il faut anticiper et lancer l'étude et nous verrons ensuite par rapport

aux propositions, cela sera étudié en commission et par le Conseil Municipal.

Madame Florence GRANDET : Vous nous faites du chantage affectif Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas du chantage affectif pas de ça avec moi Madame Grandet.

Monsieur Christian BALLOU : Moi je suis surpris car lorsque j'ai visité le Château de la Mare, en présence de Madame Holande, vous étiez avec nous, vous aviez émis cette hypothèse justement et je vous avais dit que nous avions une trésorerie saine, nous avions une ligne de 950 000 €, il n'y avait pas d'urgence. Nous n'allons pas commencer à dilapider cette pépite, comme vous lappelez-vous-même. Je vous avais dit que nous pouvions attendre un petit peu au vu de la conjoncture actuelle et tout ce que fait l'Etat, nous aurons peut-être besoin de le vendre mais cela ne sera pas perdu puisque forcément le prix des terrains aura augmenté et vous m'aviez dit finalement peut-être que vous avez raison. Madame Holande peut le confirmer. Et là maintenant trois mois après, cela ne fait même pas six mois que nous sommes propriétaire de la colonie, vous commencez à jouer au Monopoly.

Monsieur le Maire : Je ne joue pas au Monopoly, j'anticipe. Sachez qu'un Conseil Municipal est élu jusqu'à la fin de son mandat. Ce n'est pas parce qu'il y a des élections qui approchent qu'il ne faut plus rien faire. Je m'arrête et j'attends. J'ai des responsabilités jusqu'au bout, et vous avez des responsabilités jusqu'à la fin de ce mandat. Donc on continue. Il faut anticiper et préparer l'avenir de Jullouville.

Monsieur Pierre CHÉRON : Comme vous l'avez évoqué vous-même tout à l'heure, 450 €/m² est le prix plancher de l'avis des Domaines, mais comme vous le savez, au moins aussi bien que moi, les domaines donnent une estimation. C'est une fourchette et nous pouvons toujours augmenter le prix

Monsieur le Maire : C'est un prix plancher qui est indiqué par les Domaines.

Monsieur Pierre CHÉRON : Non, mais rien ne vous empêche de fixer un prix plancher un peu plus haut. 450 €/m² par rapport à ici, ce n'est pas très cher, vous pourriez mettre un prix plancher un peu plus élevé.

Monsieur le Maire : Si vous le souhaitez nous pouvons monter à 470 ou 480 €/m².

Monsieur Pierre CHÉRON : 480 € c'est bien.

Monsieur le Maire : Vous êtes tous d'accord pour 480 € ? Passons donc au vote pour 480 €/m² et pour l'appel à candidatures.

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Adopté par :

15 voix pour : M. Alain BRIÈRE, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, Mme HAMEL Mireille, M. LOUIS Benoit, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme TABUR Caroline, , M. CHÉRON Pierre, M. BISSON Jean-Claude, M. GESNOUIN Christian, Mme PIERROT Christine.

2 voix contre : Mme GRANDET Florence, M. BALLOU Christian.

2 abstentions : Mme CHRÉTIENNE Géraldine, Mme HOLANDE Chantal.

Questions diverses

- Label Pavillon Bleu 2025 pour la plage du Casino et la plage des Plaisanciers

Monsieur le Maire : Le pavillon bleu 2025 et la plage des plaisanciers, contrairement à ce qu'a écrit Granville Terre et Mer et l'office de tourisme, nous avons bien le label Pavillon Bleu pour nos deux plages, ceci depuis 13 ans, ceci depuis que Monsieur Ferey avait initié la candidature.

- Cabines de plage : recensement des utilisateurs ayant des difficultés concernant l'ensablement

Monsieur le Maire : Nous l'avons déjà évoqué nous avons beaucoup de demandes de propriétaires / locataires qui ne peuvent plus accéder à leur cabine avec le niveau de sable très haut. Je propose donc de faire un recensement et d'écouter les propriétaires afin d'enlever le sable devant les portes des cabines.

Madame Florence GRANDET : Avez-vous interrogé Ose à ce sujet, ainsi que la DDTM sur la faisabilité ?

Monsieur le Maire : Oui, l'association Ose environnement n'est pas équipée pour ce genre de travaux et nous sommes dans l'attente d'un retour de la DDTM pour nous autoriser à procéder à ces travaux.

- Conservatoire du littoral : informations sur le chemin le long de la Mare de Bouillon

Monsieur le Maire : Le conservatoire du littoral réfléchit toujours au sentier de la propriété communale.

- NOMAD desserte de Saint-Michel-des-Loups / Granville pour la rentrée scolaire 2025

Monsieur le Maire : Je souhaiterais rétablir une vérité sur certaines informations que j'ai entendues. Madame Grandet vous annoncez que c'est grâce à vous et à l'intervention de la commission mobilité de Granville Terre et Mer que nous avons eu cet arrêt. GTM a fait une demande à la Région le 19 mai de cette année. La Région a répondu à Granville Terre et Mer que cela était déjà en cours d'étude. Alors dire que c'est grâce à vous, je pense que c'est un mensonge, j'ai réalisé la demande en 2024, il y a un an. Maintenant je suis très satisfait que vous souteniez les initiatives du Maire dans ce domaine. Je souhaitais que dans les discours que vous tenez, cette contre vérité soit rétablie.

Madame Florence GRANDET : Et bien elle ne le sera pas.

Monsieur le Maire : J'ai la preuve, vous avez sous les yeux le courrier de la Région qui atteste ma demande en 2024, alors de dire que c'est grâce à vous, je dis que c'est un mensonge Madame Grandet.

Madame Florence GRANDET : Nous avons reçu une demande pour laquelle les parents ont été déboutés et vous ne leur avez pas tenu d'autres discours avant qu'ils ne viennent nous voir le 13 mars, puisque la date limite pour refaire une demande pour 2025 était le 31 mars. Nous nous sommes donc rapprochés de différents services de la Région notamment grâce à l'intervention de Madame Rousseau, Conseillère Régionale. Et c'est elle qui nous a annoncé très rapidement que c'était passé en commission, qu'il faudrait effectivement que cela soit accepté par Granville Terre et Mer, puisque c'est financé par la Région mais délégué à Granville Terre et Mer. Je comprends bien que vous en ayez été informé et c'est tout à fait normal puisqu'effectivement vous l'avez demandé un an avant.

Monsieur le Maire : Que vous ayez soutenu la démarche, très bien, mais nous avions déjà fait la demande le 10 juin 2024. Et donc à ce titre-là c'est un mensonge.

Madame Florence GRANDET : Il n'y a que le résultat qui compte mais que vous parliez de mensonge je ne le cautionne pas.

Monsieur Christian BALLOU : Déjà ce n'est pas Madame Grandet qui se targue de dire que c'est elle. Lorsque vous traitez Madame Grandet de menteuse là je ne suis pas d'accord.

Monsieur Christian BALLOU : Ce sont les parents d'élèves qui ont dit que c'était grâce à Madame Grandet. J'étais moi-même mêlé car c'était écrit « c'est grâce à Madame Grandet et Monsieur Ballou qu'il y aura un arrêt scolaire à Saint-Michel-des-Loups ». Mais ce n'est pas nous qui avons été dire que c'était grâce à nous. Les parents d'élèves sont venus nous voir le 13 mars en nous disant qu'ils étaient allés à la mairie et qu'on leur avait dit que c'était trop tard. Et comme il y avait jusqu'au 31 mars 2025 pour refaire la demande, effectivement vous aviez déjà fait une demande en 2024, ils nous ont donné les documents. D'après les parents le renouvellement de la demande n'avait pas été faite donc nous en tant qu'élus nous nous sommes dit que l'on allait s'en charger et faire ce qu'il faut. Après nous n'avons jamais été dire que c'était grâce à nous. Et je peux vous dire une chose, j'ai vu une mère qui avait apporté cette précision en disant les seuls élus ayant défendus ce projet sont Madame Grandet et Monsieur Ballou et c'est marrant parce ce que ce message a été supprimé.

Monsieur le Maire : Bien sûr. Moi, j'ai fait mon boulot.

Monsieur Christian BALLOU : C'est les parents d'élèves qui ont dit que c'est les deux seuls élus de l'opposition qui s'en sont chargés. Après c'est le résultat qui compte et que les enfants auront un arrêt scolaire cette année.

Monsieur le Maire : Il y a la forme et ça je n'admet pas.

Madame Florence GRANDET : Qu'est-ce que vous n'admettez pas ? Que l'on ait fait notre job d'élus ?

Monsieur le Maire : Non, c'est de dire que c'est grâce à vous.

Madame Florence GRANDET : Mais en l'occurrence ce n'est pas nous qui l'avons écrit ce sont les parents d'élèves. Nous avons fait la procédure dans les temps, nous avons repris contact. J'imagine bien effectivement que l'on ne change pas ou que l'on mette pas un arrêt sur votre commune sans vous en informer et nous ne nous sommes absolument pas opposés à ce que vous soyez informés.

Monsieur le Maire : Evidemment puisque c'est une réponse à ma demande de 2024, un an avant.

Madame Florence GRANDET : Nous aussi nous avons les mails du refus et nous avons refait la demande cette année.

Monsieur le Maire : Je n'ai jamais eu de mail de refus, regardez le courrier d'accord de la Région.

Monsieur Christian BALLOU : De toute façon nous savions très bien que lorsqu'on aurait le résultat la Région allait envoyer une réponse à la Mairie et c'est pour ça que vous avez reçu cette réponse.



MONSIEUR ALAIN BRIERE
MAIRE
PLACE RENE JOLY
50610 JULLOUVILLE

Caen, le 26 MAI 2025

Objet du dossier : Activation de points d'arrêt

Votre dossier n° D25-05044 est suivi par Agathe FREMOND
02 31 30 48 85 / agathe.fremond@normandie.fr

DGA Transports et Aménagement du territoire
Direction des Transports Publics Routiers
Service Exploitation

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 10 juin 2024, vous avez sollicité la Région Normandie pour l'ajout du point d'arrêt existant JULLOUVILLE « Saint-Michel-des-Loups_bourg » sur le circuit 3423 (JULLOUVILLE_GRANVILLE) à destination des collèges et lycées de Granville.

Votre demande a attiré toute notre attention et celle-ci a fait l'objet d'une étude technique.

Le point d'arrêt étant d'ores-et-déjà matérialisé (zig-zag, abris-bus, panneau C6), il pourra être activé sur le circuit scolaire 3423 (JULLOUVILLE_GRANVILLE) à partir de la rentrée de septembre 2025.

Les familles pourront donc s'inscrire au transport scolaire à compter du 17 juin en sélectionnant l'arrêt « Saint-Michel-des-Loups_bourg ».

La Direction des Transports Publics Routiers reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DES TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS

Franck FANGET

Copie :

- Mme ROBIDEL – Responsable service Mobilité Communauté de communes Granville Terre et Mer
- Mme ROUSSEAU – Conseillère Régionale

REGION NORMANDIE

ABBAYE AUX DAMES – PLACE REINE MATHILDE – CS 50523 – 14035 CAEN CEDEX 1
STANDARD - TEL: 02 31 06 98 98 – FAX: 02 31 06 95 95



- Avancée des chantiers et travaux sur la commune

Monsieur le Maire : Vous avez remarqué que cette semaine les travaux d'éclairage public de la Promenade ont commencé et devraient être terminés pour le 21 juin. L'aménagement d'Edenville est pratiquement terminé. Nous avons beaucoup de retour positifs de ces travaux sur Edenville. Sur la place du Casino, il ne reste plus que les barrières à installer et quelques poteaux de signalétique. Concernant la place du Marché, la signalétique va être mise en place avec une contrainte car la pose peut être faite seulement le lundi et jeudi, donc l'entreprise essaie de trouver un créneau. Un panneau d'informations a été installé à Saint-Michel-des-Loups.

- Pose de la 1^{ère} lisse en bois de la Maison Jaune le 16 juin 2025 à 15h30 avenue des Sapins

Monsieur le Maire : La pose de la 1^{ère} lisse en bois du pôle animation aura lieu le lundi 16 juin à 15h30.



Questions diverses du groupe « Bien vivre ensemble entre Terre et Mer »

1) Quand l'aménagement de la place du Marché sera-t-il terminé et la place d'handicapé supprimée sera-t-elle rétablie ?

Monsieur Christian CHARLOT : L'entreprise prévue pour intervenir et mandatée par Eurovia interviendra le 19 juin. Une place handicapée a été supprimée pour faciliter l'entrée et la sortie et va être replacée à proximité de la plateforme de tri sélectif et des toilettes publiques.

2) La réglementation de la circulation sur la promenade du bord de mer, piétons, vélos, trottinettes, etc. sera-t-elle modifiée pour augmenter la sérénité des piétons et des enfants ?

Monsieur le Maire : Je rappelle l'arrêté est en vigueur pour la période du 1er juillet au 31 août : « la circulation des vélos mécaniques et engins à roulettes est strictement interdite sur la promenade ». Les consignes vont être données aux gendarmes et au garde-champêtre pour faire respecter cette démarche et verbaliser si nécessaire.

Monsieur Pierre CHÉRON : Oui mais hors saison rien n'est changé.

Monsieur le Maire : Pour le moment non. Nous allons rappeler le bien vivre ensemble les week-ends où il y a du monde. C'est seulement les week-ends où il y a beaucoup de monde que cela pose problème.

Monsieur Pierre CHÉRON : Oui mais vous savez aujourd'hui en France nous réglementons tout mais rien n'est respecté. Le problème est là. Nous voulons tout réglementer, mais c'est tellement réglementé et ce n'est pas suivi d'effets. Prenons la période estivale, vous dites, nous allons le dire aux gendarmes mais les gendarmes je ne les vois pas souvent verbaliser sur la promenade.

Monsieur le Maire : Il y a déjà eu des verbalisations.

Monsieur Pierre CHÉRON : Et puis je vous le dis depuis longtemps un policier rural pour ne pas dire garde-champêtre c'est insuffisant. Parce que rien n'est pire qu'une réglementation qui n'est pas respectée.

- 3) Quels moyens envisagez-vous de mettre en œuvre pour assurer la sécurité et la limitation de la vitesse sur la RD911 à Edenville et entre la pharmacie et le pont bleu ?

Monsieur le Maire : La piste cyclable devait, par le fait de rétrécir la voirie, ralentir la vitesse. Il est vrai que le soir quand il n'y a pas personne les gens rouent vite. J'en ai parlé aux gendarmes afin qu'il y ait des contrôles radar.

Monsieur Pierre CHÉRON : Les chicanes c'est abominable.

Monsieur le Maire : Donc voilà, les dos d'ânes c'est bientôt interdit, les chicanes c'est abominable. A la limite, il reste l'installation de feux récompenses ou de stop. Ce sera étudié.

Monsieur Pierre CHÉRON : Vous avez une grande ligne droite et vous êtes prioritaires. Toutes les avenues, à part l'avenue du docteur Lemonnier, qui rejoignent la départementale, entre le Pont Bleu et la pharmacie, sont équipés de Stop. Les gens le savent et ils rouent. Mais comme la route n'est pas large lorsque vous voulez tourner sur la droite quand vous venez de ces avenues et bien vous n'avez jamais la priorité puisque c'est un stop.

Monsieur le Maire : Vous souhaiteriez des priorités à droite ? Nous allons essayer avenue des Iris ?

Monsieur Pierre CHÉRON : Il n'y a aucun problème. Vous verrez que ça ralentit automatiquement.

Monsieur le Maire : Bien on regardera ça.

- 4) Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour éviter la sédimentation de mobil-homes et de caravanes sur la commune ?

Madame Anne MARGOLLÉ : Des procès-verbaux d'infraction au code de l'urbanisme sont en cours.

Monsieur le Maire : Les courriers ont été envoyés au Procureur. Nous attendons un retour.

- 5) Quelles sont les mesures prises pour éviter les haies débordantes dans les rues et la promenade ?

Monsieur le Maire : Nous l'avions déjà évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal, 5 courriers ont été envoyés en 2023, 23 courriers en 2024 et 4 courriers déjà en 2025. Un suivi est fait par le garde champêtre. Je rappelle que les haies ne peuvent pas être coupées en ce moment par rapport à la nidification. Les courriers sont envoyés en recommandé et si rien n'est fait l'étape suivante, puisque cela est bien normé, est de faire intervenir une entreprise et le propriétaire paie la facture. C'est une procédure très stricte.

- 6) Quelle sera la prochaine étape du développement du réseau de vidéo protection pour arriver au nombre de caméras prévu ?

Monsieur le Maire : Pour votre information, le plan initial a été modifié pour améliorer le projet. Aujourd'hui les caméras fonctionnent et les gendarmes ont déjà utilisé les enregistrements plusieurs fois.

- 7) Quels sont les moyens que vous prévoyez de mettre en œuvre pour faire respecter l'arrêté anti-tabac qui devient effectif au 1^{er} juillet 2025, la circulation sur la promenade du bord de mer, la réglementation du parc du Château de la Mare ?

Monsieur le Maire : J'ai appelé les services de la Préfecture pour demander quelles directives devons-nous mettre en place suite au discours du Ministre ? Et comment fait-on ? J'ai eu comme réponse que c'était une bonne remarque mais le décret d'explication viendra certainement.

- 8) Comment envisagez-vous d'entretenir les espaces verts et les zones fleuries alors que certains personnels n'ont pas été remplacés après leur départ ?

Monsieur le Maire : Depuis le début de l'année nous avons trois agents en contrat jusqu'au 30 septembre 2025 et trois saisonniers qui arrivent le 1^{er} juillet 2025 soit au total 16 agents pour les services techniques.

- 9) Comment envisagez-vous de régulariser la remise des médailles aux agents et aux élus pour être conforme à la réglementation en vigueur ?

Monsieur le Maire : Comme je l'ai déjà signalé les dossiers sont en cours pour remise à la Sous-Préfecture, mais je vous rassure, les primes ont bien été distribué aux agents.

Monsieur Pierre CHÉRON : Je ne suis pas du tout inquiet sur les primes. En mars 2024, vous avez évoqué le sujet en Conseil Municipal et ce jour-là, je vous avais dit que la prime est du domaine municipal, pas de souci de ce côté-là. Par contre, vous aviez parlé à l'époque de médaille du travail. Je vous ai dit que ce n'est pas possible que les agents municipaux aient la médaille du travail. Il y a une médaille spécifique qui a été faite pour eux. En avril 2024, suite à ma demande, nous avons modifié la délibération faisant référence à un article de loi, dont je n'ai plus le numéro, et là c'était dans les clous. En début d'année il y a eu une belle cérémonie, que j'ai beaucoup apprécié sur le principe. Vous avez remis la médaille du travail à des agents et à des élus, et le soir même il y avait le Conseil Municipal, en rentrant j'ai vérifié non seulement sur internet mais aussi auprès de personnes qui pouvaient me donner des réponses, parce que j'étais interpellé. La personne a eu le même questionnement. Donc le lendemain nous avons eu un rendez-vous avec Madame Denat. Nous lui avons reprécisé la chose. Le moins dernier vous avez répondu à une question de Madame Grandet et vous lui avez répondu que cela allait être régularisé, que vous aviez vu auprès de la Sous-Préfecture. Je voulais poser la question à votre première adjointe, lorsqu'elle a reçu sa décoration elle a dû recevoir un diplôme pour sa médaille. Vous avez dit on va régulariser et dans mon casier, j'ai trouvé un formulaire « demande de médaille d'honneur du travail » et il fallait que je remplisse ce formulaire. Je me suis dit je vais mettre mes différents employeurs puisque c'est une demande de médaille du travail. Mais je pense que ce qui fait débat ce n'est pas la médaille du travail que les employeurs auraient pu demander comme moi-même en faisant référence aux différents emplois que j'ai eu. Donc, je me suis dit que cette médaille était pour les agents municipaux. Donc j'ai regardé le formulaire et j'ai lu au dos « la médaille d'honneur du travail ne peut être accordé de leur profession et de celle de leur employeur peuvent prétendre à une distinction honorifique décernée pour ancienneté de service par un autre ministère, médaille d'honneur, départementale, communal, médaille d'honneur des chemins de fer ». C'est-à-

dire que les agents de la fonction publique ne peuvent pas avoir cette médaille. Vous devez leur fournir un papier de demande départementale et régionale. Il suffit juste d'envoyer un autre formulaire et nous le remplirons. J'espère que vous n'avez pas donné ce formulaire aux agents car sinon ils vont remplir ce document alors qu'ils n'y ont pas droit.

Monsieur le Maire : Non cela n'a pas été donné aux agents.

Madame Florence GRANDET : Donc cela veut dire que c'est une médaille qui n'a aucune valeur, une médaille en chocolat.

Monsieur le Maire : Si j'entends bien je supprime la prime.

Monsieur Pierre CHÉRON : Mais non ça n'a rien avoir.

Monsieur le Maire : Madame Denat me dit que les dossiers sont en cours.

Monsieur Pierre CHÉRON : Je ne peux pas m'adresser à Madame Denat parce qu'elle n'a pas le droit de me répondre donc je m'adresse à vous. Les dossiers que vous remplissez pour les salariés sont les dossiers de demande de médaille d'honneur du travail.

Monsieur le Maire : Les dossiers sont en cours selon les modalités qui conviennent.

Monsieur Pierre CHÉRON : Alors comment cela se fait que nous nous n'ayons pas le même.

Monsieur le Maire : Je ne savais pas que les médailles pouvaient autant vous inquiéter.

Monsieur Pierre CHÉRON : Monsieur le Maire, vous avez l'air de prendre ça en galéjade, mais ce n'est pas le fait que je l'ai ou que je ne l'ai pas. Le problème n'est pas là. Vous avez pris une bonne initiative et après vous dites je vais enlever la bonne initiative que j'ai eu.

Monsieur le Maire : C'était une belle cérémonie, les agents étaient contents et concernant le formulaire les choses sont en cours.

Monsieur Pierre CHÉRON : Franchement, je suis déçue de comment vous prenez cela à la légère.

Madame Florence GRANDET : Oui car pour les agents cela en a de l'importance Monsieur le Maire. Pour certains c'est le seul diplôme qu'ils recevront.

Monsieur le Maire : Je vous signale, Madame Grandet, que les agents étaient très contents d'avoir cette médaille et la prime.

Madame Florence GRANDET : S'ils avaient su qu'elle ne valait rien je pense qu'ils auraient été moins contents.

Monsieur Abel LEMARCHAND : Je me suis entretenu avec des agents qui ont reçu la médaille et ils étaient fiers. Et c'est très bien cela nous permet en tant qu'élus d'aller vers eux et de les féliciter et ils apprécient beaucoup. Je pense que vous êtes un peu à côté de la vérité. Désolé.

Madame Florence GRANDET : Je ne suis pas à côté de la vérité, cela est très important pour eux, mais à condition que cela ait une valeur. C'est la reconnaissance de leur travail. Monsieur le Maire n'est pas censé remettre une médaille en chocolat à des agents qui travaillent depuis 45 ans pour la commune. Les agents sont bien sûrs très heureux, pour certains c'est les seuls diplômes qu'ils auront dans leur carrière.

Monsieur le Maire : Quand j'ai remis la médaille ce n'était pas une médaille en chocolat pour eux et pour moi non plus d'ailleurs.

Questions diverses du groupe « Avenir et ambitions pour Jullouville – Saint-Michel-des-Loups »

- 1) Le chantier de l'immeuble avenue de Cancale occupe une partie du domaine public (l'avenue de Cancale). Est-ce à titre gratuit ou pas ?

Monsieur le Maire : Un arrêté a été établi et pour lequel l'occupation du domaine public est facturé pour un montant de 544,79 €/mois. C'est donc une occupation payante du domaine public, ce qui est tout à fait normal et maîtrisé correctement par les services.

- 2) Beaucoup de remarques nous sont parvenues concernant l'élagage des tilleuls avenue Eisenhower (en particuliers). Ne croyez-vous pas qu'il vaudrait mieux les « rogner » moins, quitte à élaguer tous les ans ?

Monsieur le Maire : Élaguer moins sans doute mais encore faut-il bien s'assurer de la sécurité pour les réseaux électriques et les réseaux télécom. Aujourd'hui les chênesverts de la place de l'office de tourisme ont été faits également.

- 3) Avez-vous des nouvelles de Philogéris ?

Monsieur le Maire : Oui, j'attends le résultat du Tribunal administratif concernant le redressement judiciaire, qui doit normalement délibérer fin juin. Dès que j'aurai des informations je vous les donnerais.

- 4) Vous deviez rencontrer l'entreprise Pigeon concernant l'avenir de la carrière, dont l'exploitation devait initialement s'achever en 2025, quels sont les retours à ce sujet ?

Monsieur le Maire : L'entreprise Pigeon est venue me voir me disant qu'ils avaient eu l'autorisation auprès de la DREAL pour un an de plus. Ils m'ont également demandé mon avis, m'ont sondé, pour un accroissement de la surface de Cosnicat vers le Val de Vaumoisson. Je leur ai dit que je n'étais pas favorable à cette extension.

Madame Florence GRANDET : Donc cela veut dire que plausiblement l'exploitation s'arrêterait en 2026 ?

Monsieur le Maire : Ils vont essayer de trouver une autre solution. Je n'ai pas le retour de l'exploitation par rapport à ça. Mais je ne souhaite pas que l'exploitation de Cosnicat vienne dénaturer le site de Jullouville.

- 5) Il y aurait récemment une recrudescence de cambriolages entre l'avenue de Vaumoisson et l'avenue de la Tanguière. Quelles mesures comptez-vous prendre : Informations ? Contact avec la Gendarmerie ? La surveillance visio a-t-elle été sollicitée ?

Monsieur le Maire : Oui, la vidéoprotection a été consultée par la Gendarmerie. Il y a eu récemment quatre maisons de visitées avenue des Cormorans.

Madame Florence GRANDET : Ce qui est dommage c'est que nous n'ayons pas l'impression qu'il y ait des tournées de la Gendarmerie.

Monsieur le Maire : Les gendarmes tournent régulièrement et sont actifs. Il est important d'appeler la gendarmerie et d'informer ses voisins lors de cambriolages afin de sensibiliser le voisinage. Une solidarité entre voisin est impérative.

Madame Florence GRANDET : Il serait bien de faire des rappels sur CityKomi.

- 6) Plusieurs personnes m'ont fait part de la zone bleue en centre-ville (une bonne idée au demeurant) est très mal indiquée. Quels sont vos retours à ce sujet ?

Monsieur Christian CHARLOT : Sachez que, comme partout en France, une ligne bleue égal un stationnement à durée limitée, c'est le code de la route qui s'applique, un logo handicapé égal une place réservée et une ligne jaune égal un stationnement interdit.

Monsieur Christian BALLOU : J'ai une question à rajouter après vous me répondez si vous le souhaitez : A Saint-Michel-des-Loups, route des Cinq Chemins, il y a le cheminement qui a été fait pour que les enfants puissent aller prendre le bus, les travaux qui étaient prévus ne sont toujours pas faits et j'aimerais savoir quand cela est prévu ? Car aujourd'hui j'ai vu une enfant qui marchait dans l'herbe et je vous avais sollicité justement pour la protection des écoliers et cette partie n'a pas été faite.

Monsieur le Maire : Nous vous donnons une réponse le 19 juin 2025, date de la Commission Chemins.

Monsieur Christian BALLOU : D'accord.

La séance est levée à 21 heures 09.

**Le secrétaire de séance
Noël DOCQ**

**Le Maire,
Alain BRIÈRE**